



CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN

2025 – EAU POTABLE – V2

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

V0 du 30/04/2026

V1 du 29/05/2026 -ajout CARE

V2 du 11/06/2026 – corrections suite lecture CCHPB



Table des matières

EDITORIAL	3
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
SYNTHESE DU CONTRAT 2025	7
Le patrimoine de votre contrat	7
Le service aux usagers	7
Le bilan de l'activité	8
La consommation d'énergie	9
Les interventions et l'entretien du patrimoine	9
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	15
Les avenants du contrat	15
Les conventions du contrat	15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	16
LE CARE	21
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	22
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	26
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	31
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	35
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	40
LE PATRIMOINE DE SERVICE	42
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	42
Les installations de production	42
Les ouvrages de stockage	43
Les installations de surpression	43
LE RESEAU	44
Linéaire par commune	46
Linéaire par anciens secteurs	47
Les équipements de réseau	49
LES COMPTEURS	50
Inventaire complet du patrimoine	50
LA GESTION CLIENTELE	52
Les branchements par commune :	52
Les clients par commune :	52
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relèvement :	53
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	54
Les consommations par tranche	54
LA RELATION AVEC LES CLIENTS	58
LES RECLAMATIONS ET INSATISFACTIONS REÇUES	58
LES RECLAMATIONS REÇUES	59
LES RECLAMATIONS ET INSATISFACTIONS REÇUES PAR MOTIFS	60
MODE DE CONTACT DES RECLAMATIONS ET INSATISFACTIONS REÇUES	61
LA RELATION AVEC LES CLIENTS	61
CHIFFRES CLES 2025	61
ENGAGEMENT ENVERS LES ABONNES	62
LA FACTURE 120 M³	63
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	65
LES VOLUMES D'EAU	71
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	71
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	71
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice	72
Les volumes prélevés mensuels par ressource	72
Les volumes produits mensuels par ressource	74

Les volumes importés mensuels par ressource	74
Les volumes exportés mensuels par ressource	75
LES INDICATEURS	77
Le Rendement IDM (Indicateur du maire)	77
Le Rendement Primaire	78
L'Indice Linéaire de Pertes.....	79
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	80
L'Indice Linéaire de Consommation	81
CONSOMMATION D'ENERGIE.....	82
CONSOMMATION DE REACTIFS	83
L'EAU BRUTE	85
Synthèse des analyses sur l'eau brute	85
L'EAU TRAITEE.....	85
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	86
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	86
Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution	86
L'EAU DISTRIBUEE	87
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	87
Commentaire sur l'eau distribuée	87
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	90
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	93
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	96
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE – INDICE P103.2B	102
DETAIL DE L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : P108.3	103
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	119
Attestation Dommages aux Biens.....	119
Responsabilité civile	120
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	121
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	125
Attestation Tous risques chantiers	126
ANNEXES.....	127
LE GLOSSAIRE	128
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	133

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE

LA SYNTHÈSE DE VOTRE CONTRAT



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



7 ouvrages de prélèvement

3 stations de production



841 889 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

427 509 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

185 324 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



11 ouvrages de stockage, soit **3 620 m³** de stockage

1 084 074 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



7 stations de surpression

636 km de réseau

11 607 branchements dont **100** neufs



18 fuites sur conduites réparées dont 7 liées casse par tiers

11 fuites sur branchements dont 3 liées casse par tiers
Réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

96,7% des analyses ARS physico-chimiques conformes



89,5% de rendement de réseau

0,57 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

4,88 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

0,63 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



933 903 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,78€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2026 pour une facture de 120 m³



SYNTHESE DU CONTRAT 2025

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2025
Nombre d'ouvrages de prélèvement	7
Nombre de stations de production	3
Nombre de stations de surpression	7
Nombre d'ouvrages de stockage	11
Volume de stockage (en m³)	3 620

Réseau	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseaux (en km)	639,751	636,184	-0,56%

Compteurs	2025
Nombre total de compteurs	11 615
Nombre de compteurs renouvelés durant l'année	738

Le service aux usagers

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements du contrat	11 582	11 607	0,21%

Tarif de l'eau	2024	2025	Evolution
Prix du service d'eau potable (€ TTC/m³)	2,78	2,78	0,0%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	148,24	149,72	1,0%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	121,82	120,94	-0,7%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	45,96	45,10	-1,9%
Montant total d'une facture 120 m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	333,41	333,12	-0,1%

Le bilan de l'activité

Lors de l'analyse de nos données 2025, nous avons identifié une incohérence des données 2024 fournies dans le RAD.
Nous avons réexploité les données 2024 issues du fichier 2025 et avons identifié l'absence des résiliés dans les volumes de l'année dernière.

Les rendements 2024 ci-dessous ont donc été recalculés.

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934 :

Date barycentre relève : 30/06/2025

Date barycentre relève année n-1 : 04/07/2024

	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	394 488	400 779	1,6%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	24 530	35 953	46,6%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	76 984	73 500	-4,5%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	342 034	363 233	6,2%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	301 707	309 010	2,4%
Rendement de réseau IDM (%)	91,4%	88,6%	-3,1%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,51	0,57	11,8%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962 :

Date barycentre relève : 16/10/2025

Date barycentre relève année n-1 : 24/10/2024

	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	396 098	417 878	5,5%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	50 413	48 267	-4,3%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	345 685	369 611	6,9%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	289 758	322 175	11,2%
Rendement de réseau (%)	86,9%	89,7%	3,2%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,92	0,77	-16,3%

Ex-périmètre Goulizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964 :

Date barycentre relève : 30/09/2025

Date barycentre relève année n-1 : 02/10/2024

	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	455 446	438 803	-3,7%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	58 898	78 061	32,5%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	187 991	175 521	-6,6%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	326 353	341 343	4,6%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m³)	281 968	302 717	7,4%
Rendement de réseau (%)	92,4%	93,5%	1,3%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,44	0,38	-13,6%

Date barycentre relève : 30/09/2025
 Date barycentre relève année n-1 : 02/10/2024

La qualité de l'eau

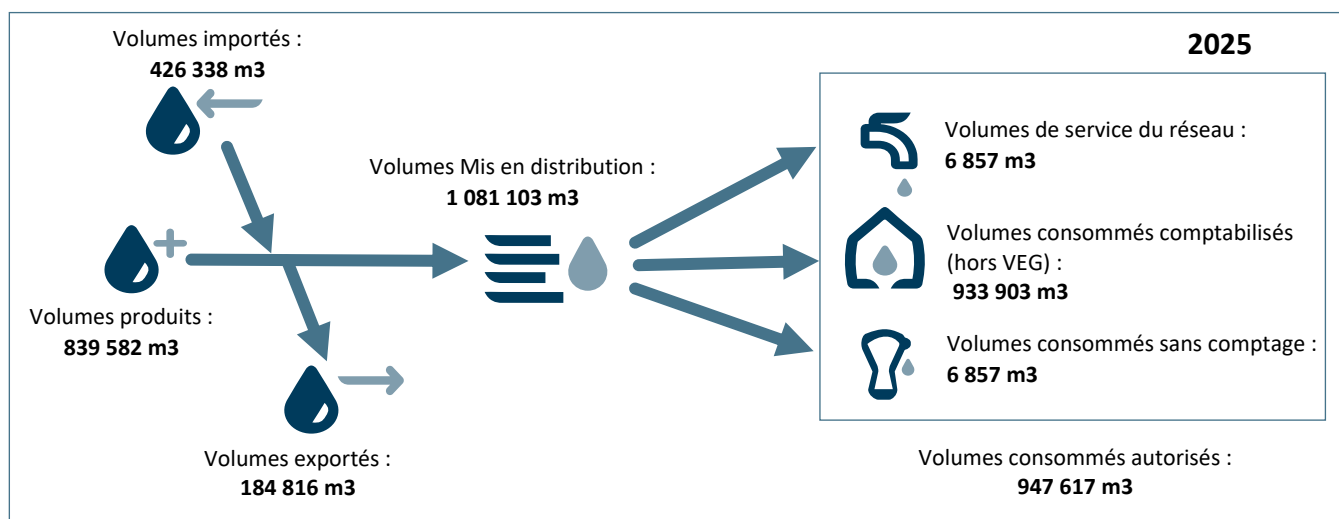
Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2024	2025	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	68	58	-14,71%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	0	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	100%	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	72	61	-15,28%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	2	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	96,72%	-3,28%

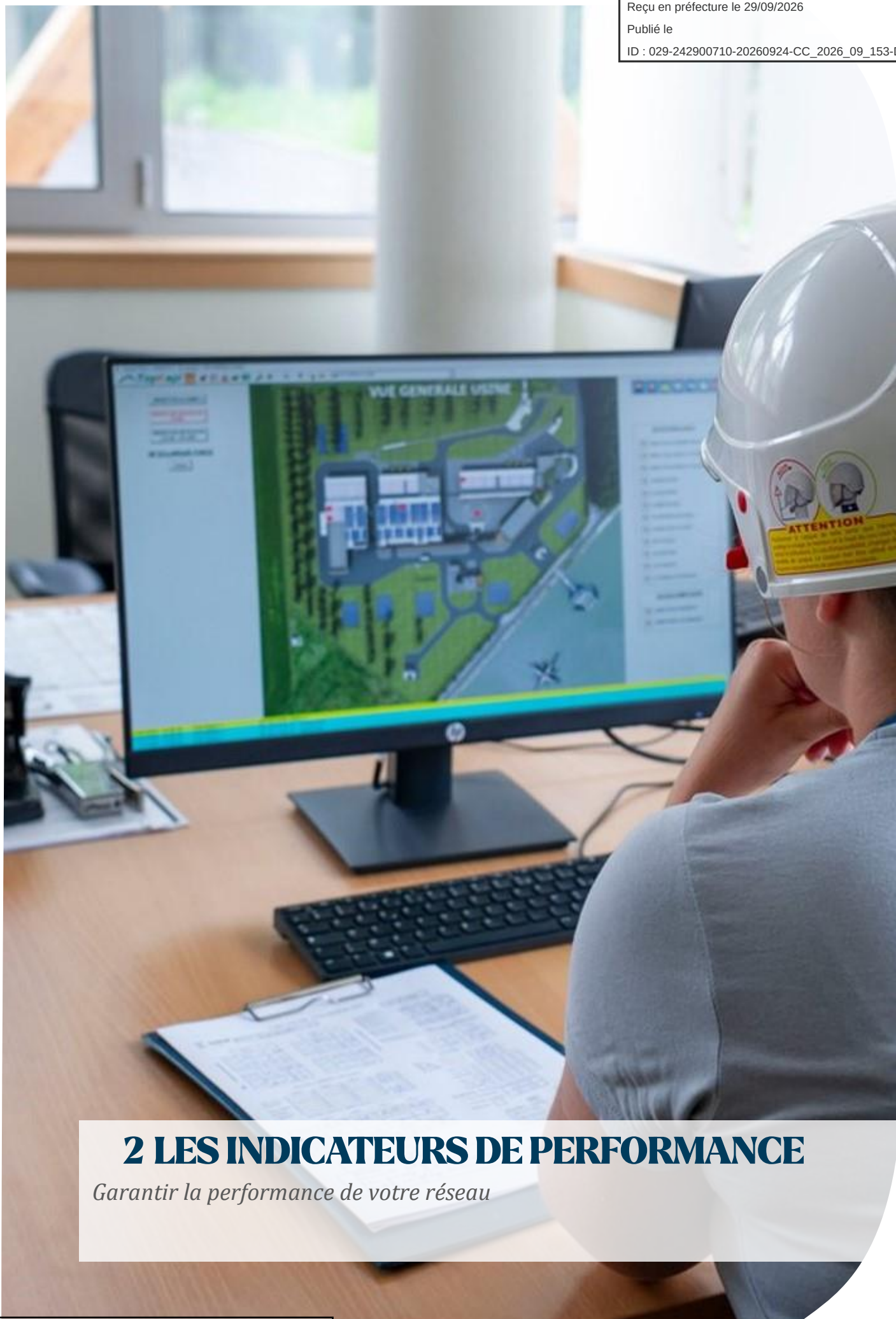
La consommation d'énergie

Consommation électrique	2024	2025	Evolution
Consommation (en kWh)	678 745	734 894	8,3%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	2025	Evolution
Nombre de nettoyages des réservoirs	10	11	
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur conduites	25	18	
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur branchements	6	11	
Nombre de renouvellement de branchement	5	13	+ 8 u
Nombre de renouvellement de vannes	9	12	+ 3 u





2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	96,7%	1 118 719 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relèvement ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
89,46%	1 265 920 m³	100	753 995 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relèvement ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,65%	20,829 km	636,184 km	120/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
0,57 m³/km/j	0,63 m³/km/j	4,88 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
2,78€	2,75€	19 113
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	100	4.36 ‰
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
2,41 ‰	28	11 607 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2025	Chiffre d'affaires, facturé en 2024 (hors travaux)
1,51%	41 164€ HT	2 720 613€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2025 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	En cours de consolidation	1 118 719 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relèvement ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



2. LE CONTRAT

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Les avenants du contrat

Pas d'avenant signé à la date du 31 décembre 2025, l'avenant n°1 a été signé le 7 janvier 2026.

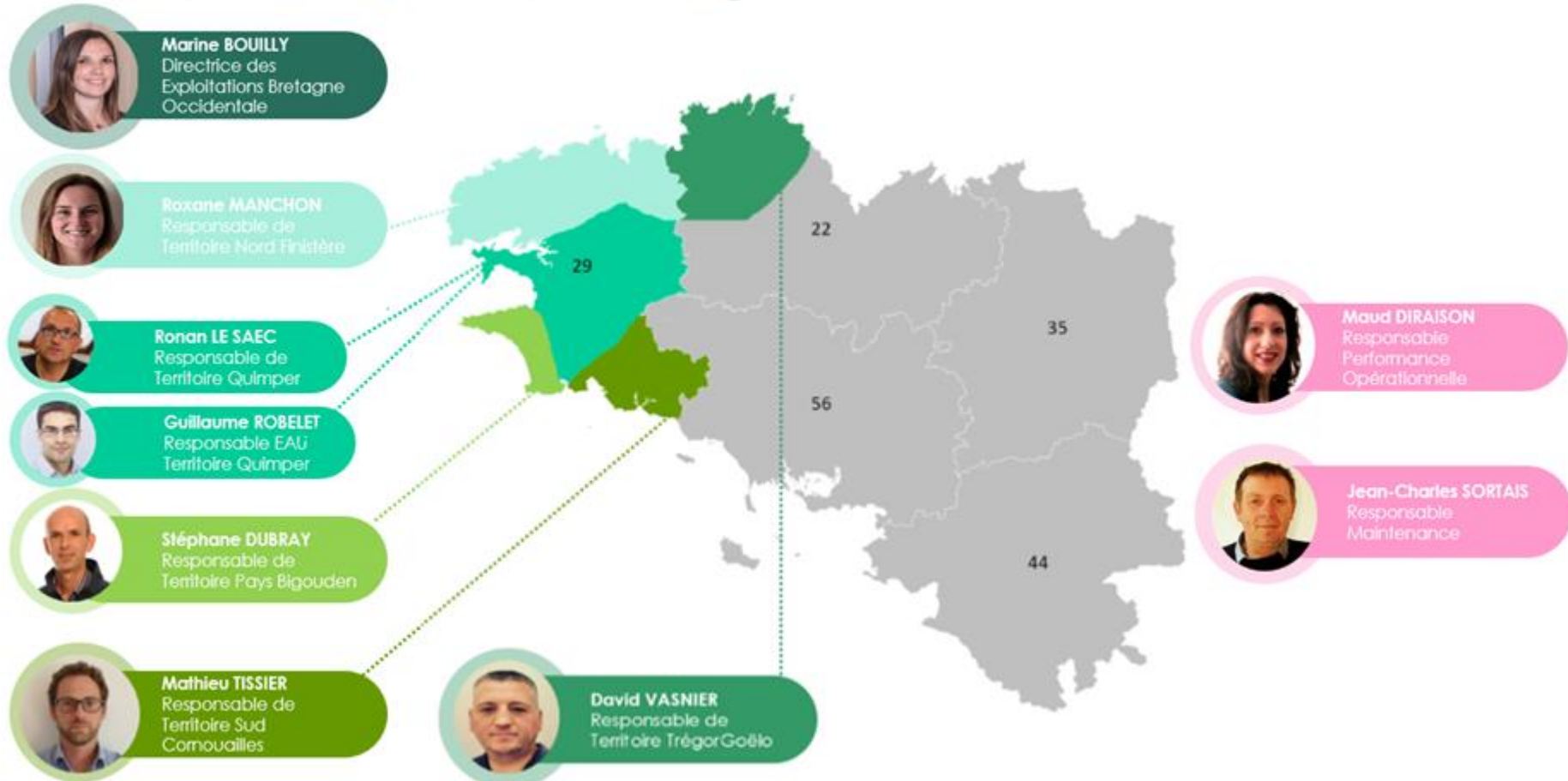
Les conventions du contrat

Objet	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance de la convention
Achat et vente à CC PAYS BIGOUDEN SUD	15/02/2022	31/12/2030
Achat et vente à DOUARNENEZ COMMUNAUTE	01/01/2024	31/12/2028
Vente à MAHALON	27/04/2022	31/12/2030

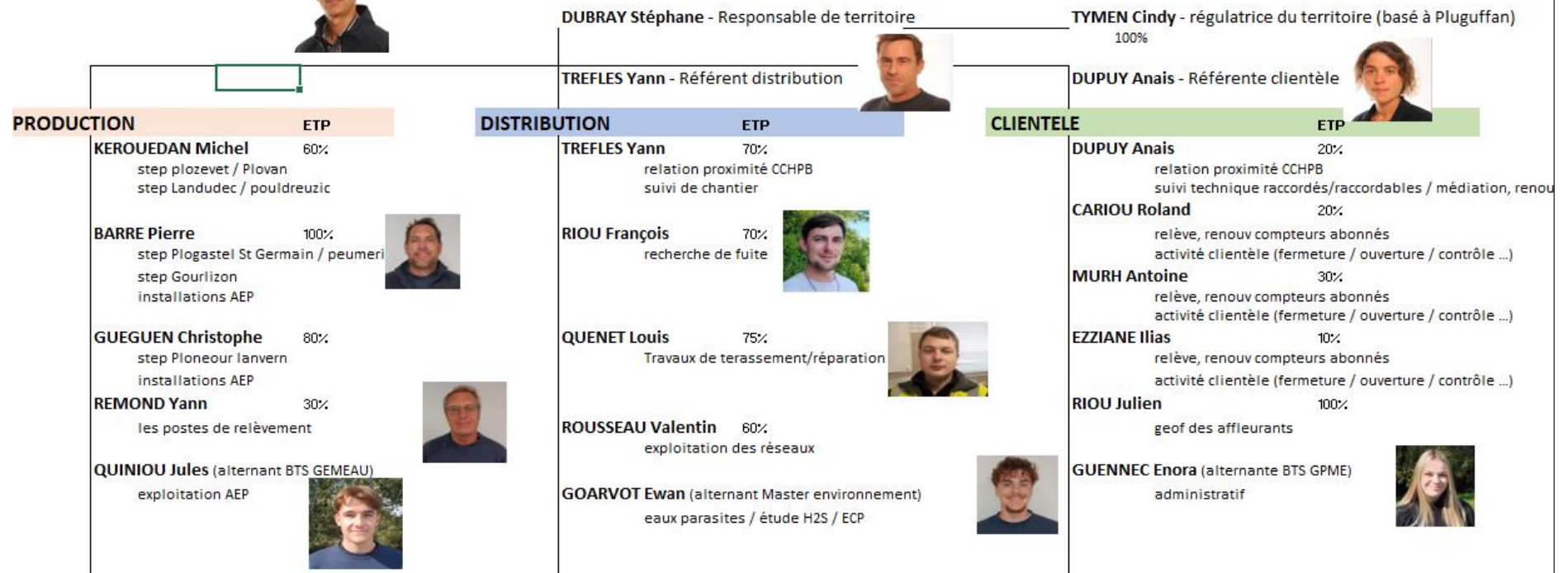


LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE OUEST Direction des Exploitations Bretagne Occidentale



TERRITOIRE CCHPB - Organigramme 2025



Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2025

- ▶ Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- ▶ Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- ▶ 26 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- ▶ 1 agent spécialisé dans le géoréférencement des affleurants
- ▶ 4 apprentis en alternance (Formation Master Environnement, BTS Gemeau, BTS GPME)
- ▶ Une régulatrice de la performance exploitation
- ▶ Des techniciens en appui technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.00**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres...), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.09
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou cindy.tymen@saur.com avec copie à stephane.dubray@saur.com

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



4 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

SAUR SAS

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

CCHPB EP ST RONAN PLONEOUR CCH

ACTIVITE

Eau Potable

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en montant
PRODUITS	2 748,1	2 825,9	77,8
Exploitation du service	950,6	1 099,5	
Collectivités et autres organismes publics	1 550,0	1 521,3	
Travaux attribués à titre exclusif	178,8	153,6	
Produits accessoires	68,7	51,5	
CHARGES	2 995,1	3 080,0	84,9
Personnel	388,3	451,1	
Energie électrique	142,7	104,4	
Achats d'eau	237,9	290,6	
Produits de traitement	29,8	35,1	
Analyses	7,0	4,6	
Sous-traitance, matières et fournitures	185,3	170,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,7	6,7	
Autres dépenses d'exploitation	167,6	177,8	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	9,6	10,2	
<i>Engins et véhicules</i>	85,9	80,9	
<i>Informatique</i>	46,0	57,8	
<i>Assurances</i>	5,7	8,4	
<i>Locaux</i>	8,8	8,5	
<i>Divers</i>	11,6	12,0	
Contribution des services centraux et recherche	86,5	105,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	1 550,0	1 521,3	
<i>Part collectivité</i>	1 271,5	1 288,3	
<i>Autres organismes publics</i>	278,5	233,1	
Charges relatives aux renouvellements	144,8	139,1	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	36,7	33,6	
<i>Programme contractuel</i>	45,2	51,3	
<i>Fonds contractuel</i>	63,0	54,3	
Charges relatives aux investissements contractuels	26,4	54,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	7,4	7,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	17,6	10,8	
RESULTAT AVANT IMPOT	-247,0	-254,1	-7,1
RESULTAT	-247,0	-254,1	-7,1

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 01291400

Validé le 18/05/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
 d'occupation du domaine public de la collectivité.



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :



Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.



Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE

5 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

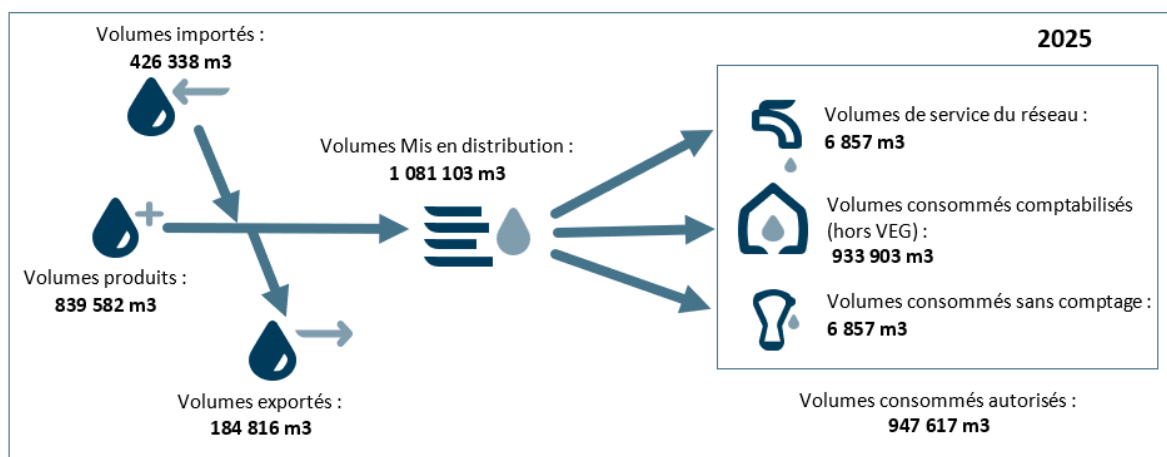
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Pas de restriction d'usage de l'eau en 2025.

Pour mémoire, l'année 2022 avait été marquée par une forte tension sur la ressource qui avait conduit le Préfet du Finistère à placer le département en état d'alerte renforcée sécheresse dès le **16 juillet** puis en situation de crise sécheresse le **10 août**.

Bilan hydraulique du réseau

Le schéma ci-dessous présente le bilan sur la période de relève des compteurs abonnés.



Le rendement global 2025 s'élève à 89.46% avec un ILP (indice linéaire de perte) de 0.57 m³/jour/km.

Pour continuer à améliorer la surveillance du réseau, SAUR poursuit la mise en place d'instrumentation avec de la débitmètrie et des comptages de by-pass de vanne pour investiguer en profondeur ce réseau et être au plus près des zones de consommation.

Notre surveillance au quotidien du réseau et nos campagnes de recherche de fuite déjà bien en place, avec un agent spécialisé mobilisé sur le sujet, vont se poursuivre. Nous viendrons vous présenter notre plan d'action 2025 visant à améliorer/renforcer la sectorisation/sous sectorisation qui nous semblent nécessaires pour atteindre nos objectifs contractuels très ambitieux.

Nos recherches de fuite nous conduisent parfois sur des fuites après compteur. En 2025, c'est 13 fuites signalées pour des débits allant jusqu'à 3 m³/h.

Date	Code contri	Commune	Adresse	Type de fuite	volume de la fuite (m3/h)
14/02/25	2914	Plozevet	Rue de Menez Gored	Domaine Privatif	0.2
20/02/25	2914	Guiler sur Goyen	Poulguiler	Domaine Privatif	1,7 (1780m³)
20/03/25	2914	Pouldreuzic	Lababan	Domaine Privatif	2.1
02/04/25	2914	Plovan	Corn Goarem	Domaine Privatif	2
06/05/25	2914	Plozevet	Kerfurunic	Domaine Privatif	0.4
24/06/25	2914	Landudec	Ty varlen	Domaine Privatif	0.45
05/07/25	2914	Ploneour Iarnvern	Castellou	Domaine Privatif	3
27/08/25	2914	PSG	Kerquennou nevez	Domaine Privatif	0.2
02/10/25	2914	Pouldreuzic	Pendreff	Domaine Privatif	3
08/11/25	2914	Pouldreuzic	Impass bellevue	Domaine Privatif	0.6
10/11/25	2914	Gourlizon	Troneoly	Domaine Privatif	0.6
19/11/25	2914	Plozevet	Imp des jonquilles	Domaine Privatif	0,7 (343m³)
19/12/25	2914	Ploneour Iarnvern	Balanou	Domaine Privatif	1,1 (781 m³)

Le volume dégrévé en 2025 s'élève à 5981 m³ pour un volume passé au compteur de 9221 m³. Cela représente 22 dossiers.

Mise à jour du modèle hydraulique et calage

Les experts hydrauliques de SAUR en lien avec les exploitants ont mis à jour et calé le modèle hydraulique du réseau en intégrant toutes les dernières modifications.



Calage du modèle - Dynamique



350 PI mesurés

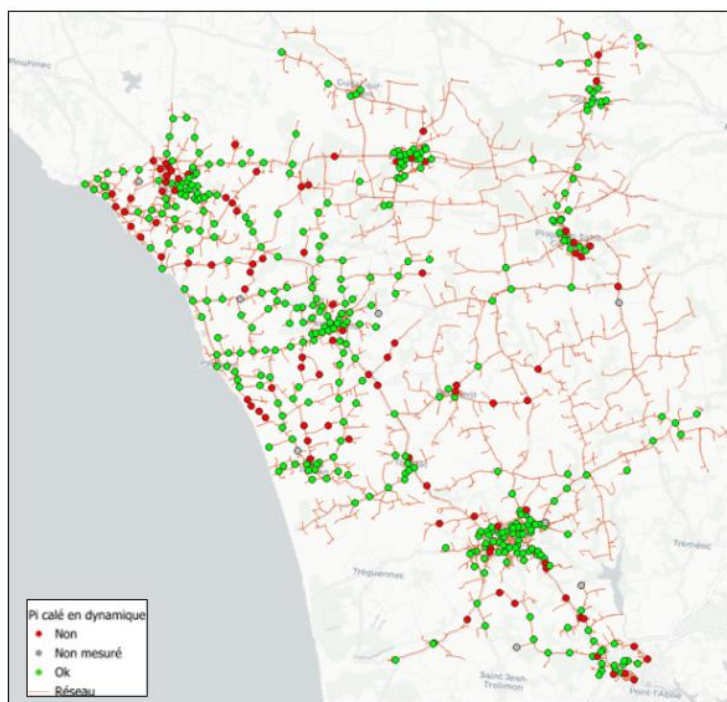
Calage à 81%

■ Non calé

➤ 66

■ Calé

➤ 284



Une carte des pressions a été éditée et une proposition d'un programme de travaux pour réduire les pressions fortes a été proposé avec la mise en place de stabilisateurs de pressions :

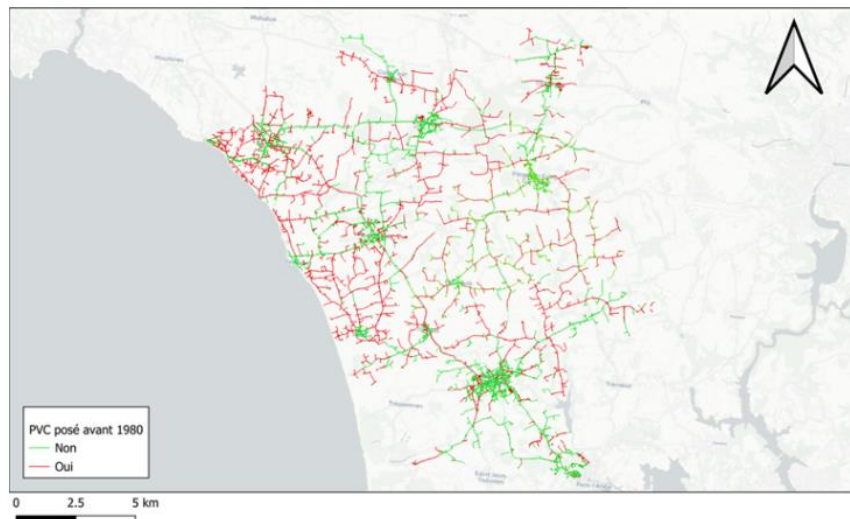


La carte des CVM a été mise à jour et permet à CCHPB de programmer un plan de renouvellement des canalisations à risque.

Diagnostic qualité : Analyse CVM

PVC d'avant 1980

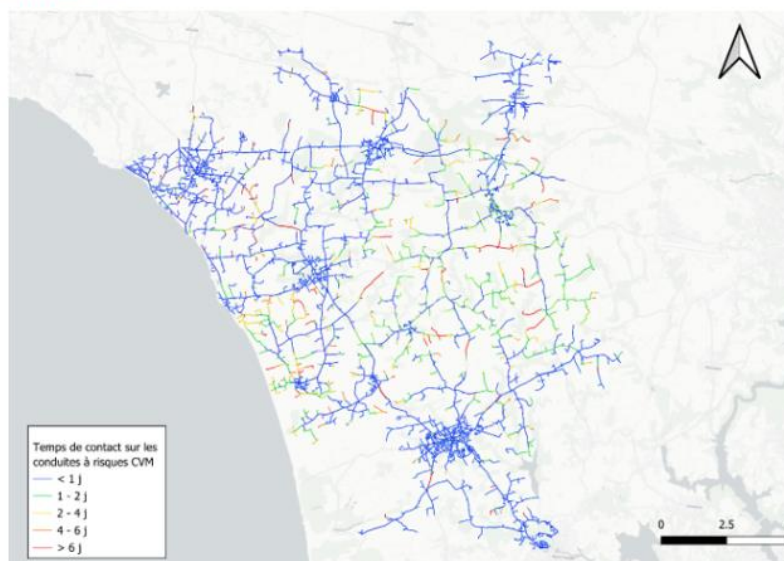
- 337 kml de canalisation concernée par un risque au CVM, soit 53% du réseau -> intégration des nouveaux plans de recollement en cours



Diagnostic qualité : Analyse CVM

Temps de contact

- 78 kml de canalisation à risque avec un temps de contact supérieur à 2 jours, soit 12% du réseau



En 2024,

- SAUR a utilisé la **modélisation hydraulique** du réseau pour mettre à jour la carte des temps de contact après modification de certains vannages.

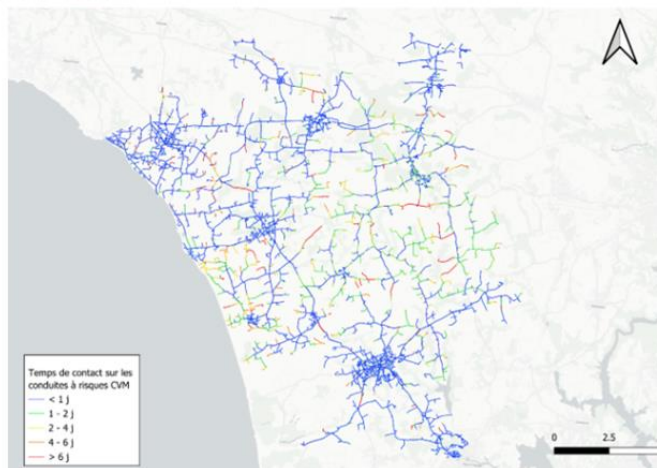


Diagnostic qualité : Analyse CVM



Temps de contact

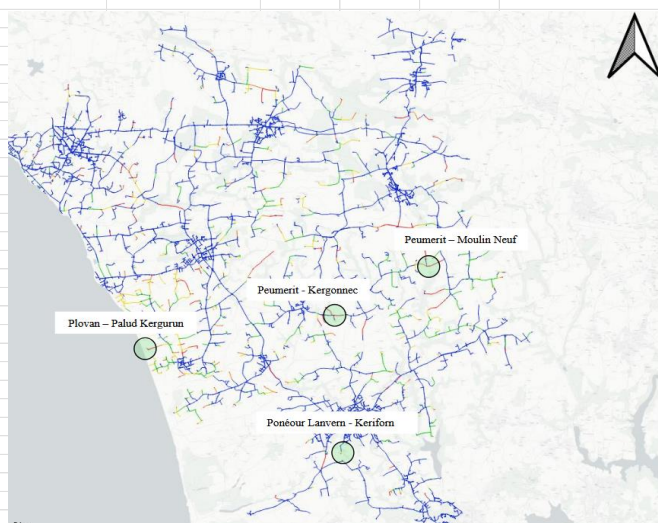
- 78 km de canalisation à risque avec un temps de contact supérieur à 2 jours, soit 12% du réseau



CCHPB a ensuite adressé un courrier à l'ARS le 21 mars 2025 précisant les actions menées (étude / travaux réalisés / travaux à venir).

SAUR a réalisé en 2025 une campagne de prélèvements.

Nom	Prélèvement	point	CVM (µg/l)		Limite de qualité (Agence de l'Eau) (µg/l)
			07/07/2025	12/08/2025	
Peumerit - Moulin Neuf	Vidange	Pt A	0.074	0.12	0.5
Plonéour Lanvern - Kerifon	Purge	Pt B	0.19	0.022	0.5
Plovan - Palud Kergurun	Poteau incendie	Pt C	1.00	0.14	0.50
Peumerit - Kergonnec	Poteau incendie	Pt D	0.049	0.064	0.5



Les résultats des mesures ont permis de finaliser un programme de travaux visant à renouveler des canalisations (Palud Kergurun à Plovan). Une nouvelle campagne est prévue en 2026.

Etude calco-carbonique.

Pour rappel, notre expert traitement a réalisé cette étude pour les 3 usines de production. Il a été préconisé des travaux d'amélioration sur les filières de traitement (voir chapitre amélioration).

Ce rapport d'étude présenté à CCHPB est sur le sharepoint.



ETUDE DE L'EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE DES EAUX PRODUITES SUR LES UNITES DE PRODUCTION EAU POTABLE de CCHPB

STATION DE KERLAERON - PLOZEVET

Calcul du temps de contact

Débit PRODUCTION en m ³ /h	Volume utile filtres à neutralité en m ³	Temps de contact en min
63	16.4	15

Le temps de contact préconisé pour la Neutralité est de 15 à 20 min. On est donc sur la limite basse, et on ne peut obtenir le pH d'équilibre qu'uniquelement avec des filtres entièrement chargés.

Le pH d'équilibre obtenu dans ces conditions est de 8.6 pour un TAC de 4.5 °F. A ce pH, le chlore actif représente moins de 10 % du chlore libre. Le chlore actif est la forme efficace du chlore pour l'élimination des virus et des bactéries.

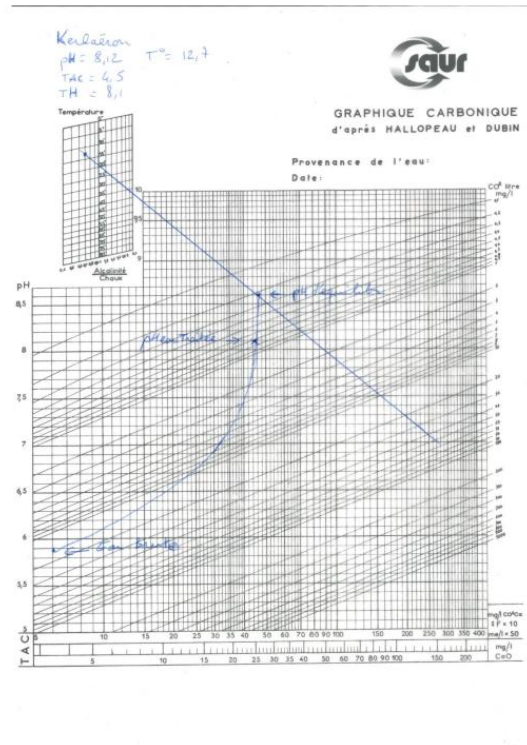
Estimation de la consommation en Neutralité (voir courbe Hallopeau et Dubin) :

Concentration CO ₂ entrée filtre en g/m ³	Consommation Neutralité
16	2.5 g/g de CO ₂

Ce qui conduit à 1 Tonne de Neutralité pour 25 000 m³ produits

Préconisations techniques SAUR :

- Augmenter le temps de contact en rajoutant un filtre à Neutralité ou diminuer le débit de la station.
- Limiter le dégazage de l'eau brute, pour conserver plus de CO₂ agressif, afin de remonter le TAC et diminuer ainsi le pH d'équilibre.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Renouvellement du charbon actif en grain sur l'usine de production de Kerlaeron le 25 juin 2025 (après une mise en service du process en juillet 2021). On notera une baisse des concentrations en ASDM dans les eaux brutes de Saint Ronan.



Opération de renouvellement du CAG sur usine de Kergamet également en juin 2025. A partir du 28 mai et dans l'attente de la réalisation du changement du CAG, la production de Kergamet a été mélangée avec les eaux en provenance de Kermoguer pour assurer la conformité de l'eau distribuée sur le paramètre ASDM (ASDM mesuré à 92 µg/l le 15 mai 2025 dans les ET de Kergamet).



Des travaux de sectorisation sur le réseau

SAUR a engagé un programme de sectorisation et de sous-sectorisation du réseau qui consiste à poser en dérivation d'une vanne cavalière un comptage de petit diamètre (DN 20 ou 30) pour traquer les fuites de faibles débits (quelques centaines de litres) sur des linéaires limités. Cette technique de recherche de fuite est principalement activée de nuit quand les consommations sont les plus faibles.

Après les 10 nouveaux points de comptage pour sectorisation temporaire posés en 2024, SAUR a poursuivi ses travaux en 2025 avec les réalisations ci-dessous :



FICHE TRAVAUX/AMELIORATION

SITE : LE RESEAU DE CCHPB	Fiche n° 1
DESIGNATION : SECTORISATION / SOUS SECTORISATION	
<u>Sectorisation et sous sectorisation du réseau EAU POTABLE pour améliorer la surveillance du réseau et limiter les pertes :</u>	
Mise en place de comptage en ligne (débitmètre et compteur dans un regard avec télé-surveillance dans un coffret extérieur) Mise en place comptage en dérivation de vanne cavalière (compteur de petit diamètre dans citerneau enterré)	
<u>LISTE DES TRAVAUX D'AMELIORATION REALISES</u>	
PLONEOUR LANVERN : - Export Kerfilin : mise en place débitmètre en remplacement compteur 5 500 € - Rue Guy Moquet : création d'un débitmètre 10 500 € - Rue Saint Julien : création d'un compteur 10 200 € - Za de Kerlavar : création comptage en dérivation de vanne cavalière 2 300 € + réducteur de pression (2 étages de pression différents)	
PLOGASTEL SAINT GERMAIN : - Rue du Leurre : mise en place compteur dans regard existant 3 500 € - Menez Kerveyen : création comptage en dérivation de vanne cavalière 2 100 € - Tregano : création comptage en dérivation de vanne cavalière 2 100 €	
PLOVAN : - Pont Pouillec : création comptage en dérivation de vanne cavalière 2 100 €	
LANDUDEC : - Ty Varlen : création comptage en dérivation de vanne cavalière 2 100 €	
Autres équipements installés : - GC Manoir du Hilguy à Plogastel St Germain : mise en place télé-surveillance 1 300 € LS Flow 4G sur le compteur existant dans coffret - Mise à disposition de 2 télé-surveillances LS Flow 4G mobiles pour équiper les comptages en dérivation lors des campagnes de sous sectorisation 1 700 €	
Coût total des opérations : 43 400 € HT	
VALIDATION / ACCORD CCHPB 17 FEV. 2026 Michel BUREL Vice-Président Comité de Développement Local 2025-2026 02 98 54 33 06	

Le DOE de ces travaux a été déposé sur le sharepoint et ces points de sous sectorisation ajoutés au SIG.



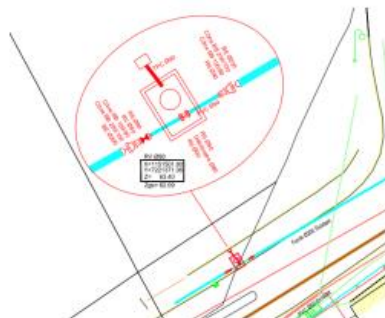
CCHPB – RESEAU EAU POTABLE

RENFORCEMENT SURVEILLANCE DES VOLUMES DISTRIBUES

Plan d'action 2024 proposé pour améliorer les rendements / ILP :

Compléter le dispositif en place par la mise en place de compteurs divisionnaires supplémentaires et des comptages en by pass de vannes cavalières (existantes ou à créer) – objectif étant de réduire les secteurs de distribution et identifier/trouver plus rapidement les fuites

- **Comptage supplémentaire en ligne avec télé-surveillance** pour un suivi en continu (montage type ci-dessous)



- **Comptage en by pass de vanne cavalière** pour une mesure ponctuelle avec compteur (diamètre adapté à la consommation) équipé d'une tête émettrice pour être connectée à une télé-surveillance mobile



SAUR – proposition plan action amélioration surveillance du réseau AEP CCHPB – 2024

page 1/12

Activité CREATION DE BRANCHEMENT : 100 nouveaux branchements créés par SAUR (suivi détaillé sur le sharepoint)



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE

6 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

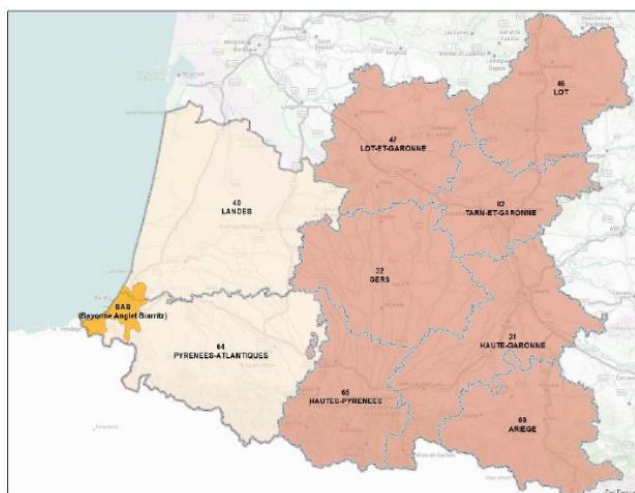
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

- ➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026

VAGUE 1

Unité Urbaine de la Côte Basque,
Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026

VAGUE 2

Départements des Pyrénées-Atlantiques
(64) et des Landes (40)

9 juin 2026

VAGUE 3

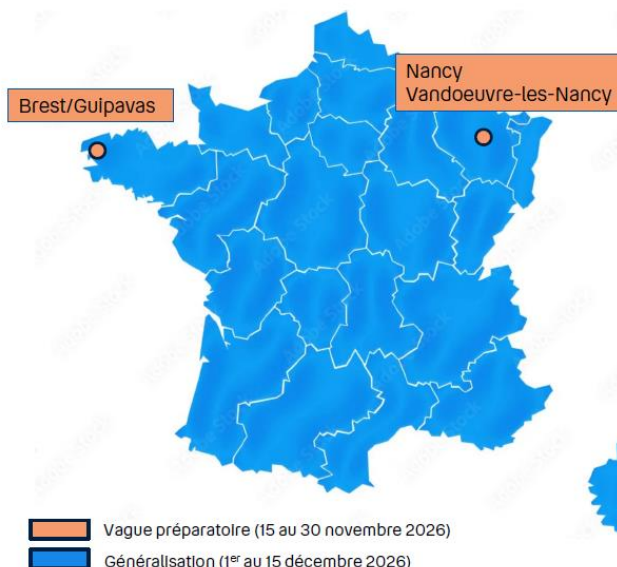
Départements de l'Ariège (09), Haute-
Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-
et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65)
et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : généralisation
sur l'ensemble du territoire métropolitain

- ➔ Chez Bouygtele l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire** : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- **Généralisation** : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1^{er} au 15 décembre 2026



CONFIDENTIEL



➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR** qui vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

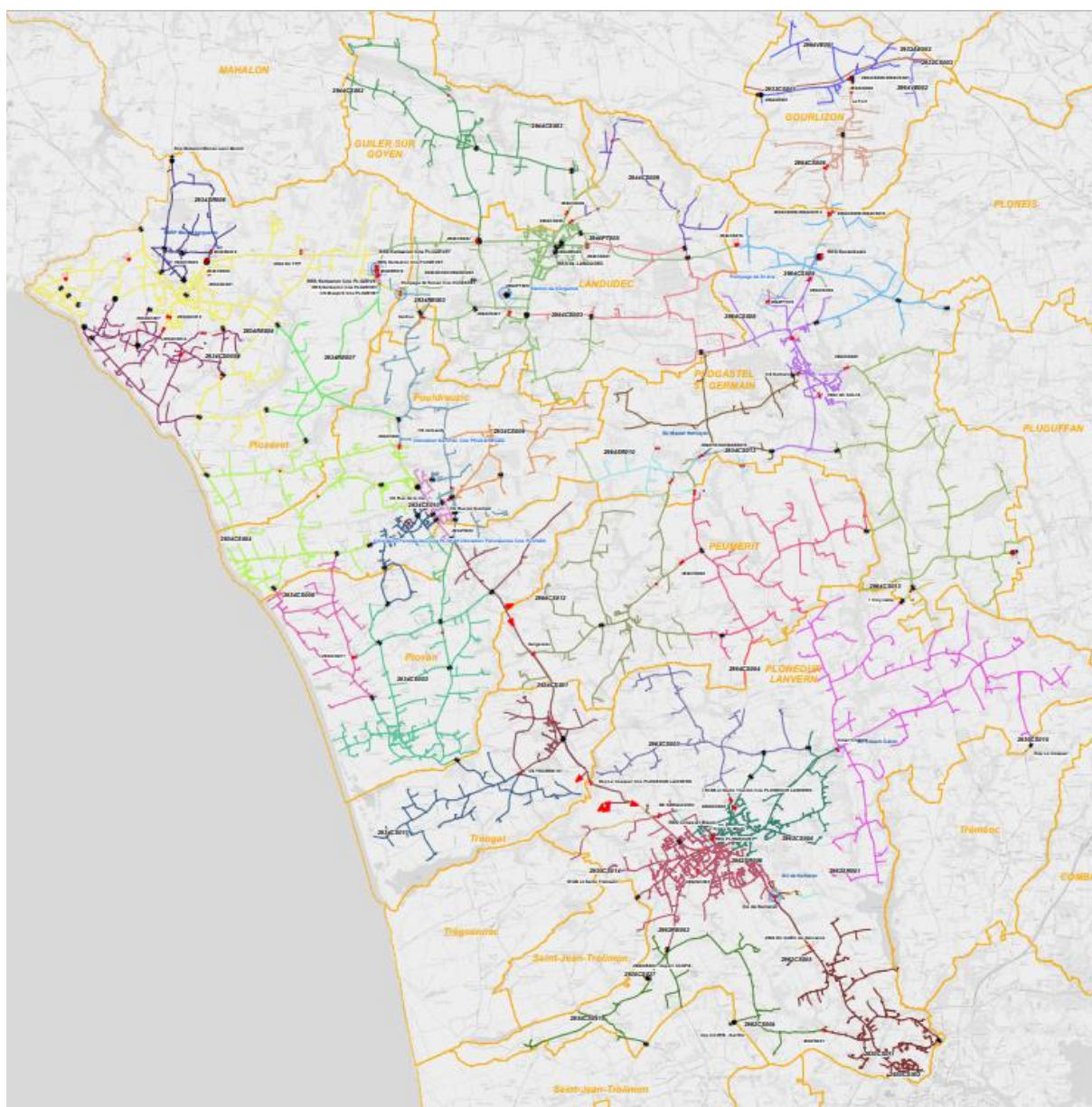
Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnements et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires.**

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE LA SOUS-SECTORISATION DU RESEAU

SAUR a proposé dans l'annexe de l'avenant n°1 des implantations de points de mesure. Des fiches navettes ont été rédigées pour valider ces investissements.

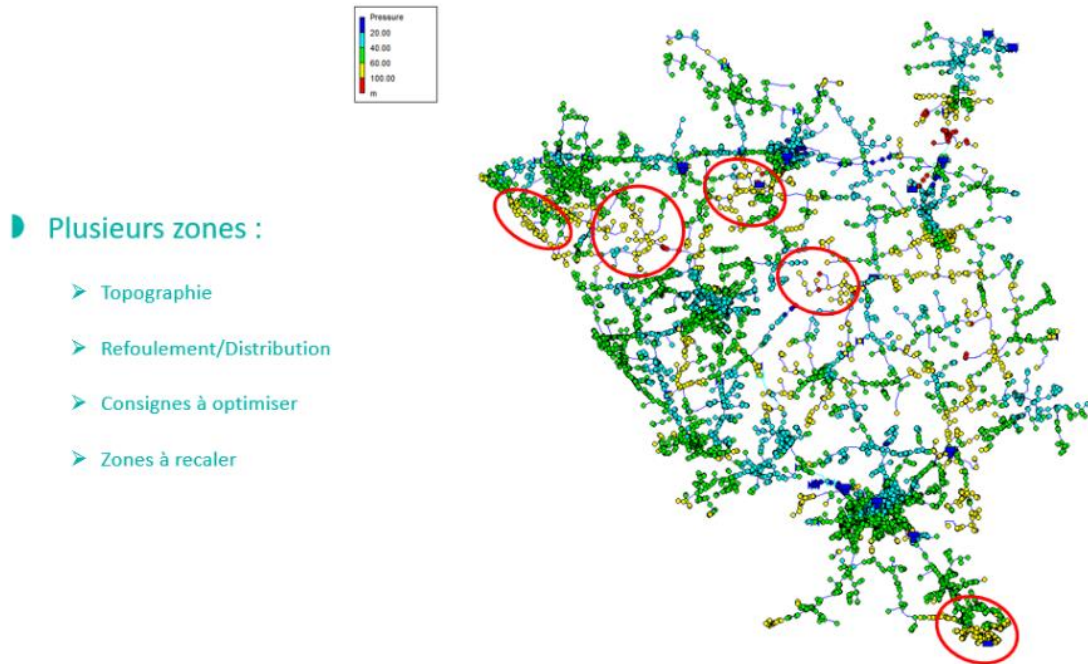


REDUIRE UN MAXIMUM LES PRESSIONS AVEC DES STABILISATEURS

La carte des pressions, produite à partir du modèle mis à jour en 2024, indique des zones où les pressions peuvent être réduite. L'implantation des stabilisateurs à installer est en cours de définition avec les consignes à régler.



Analyse des pressions : Fortes pressions



LA MISE A L'EQUILIBRE DES EAUX MISES EN DISTRIBUTION

L'étude calco-carbonique réalisée en 2024 a donné les pistes d'amélioration suivantes :

Usine de SAINT AVE :

- **Limiter le dégazage de l'eau brute**, pour garder du CO₂ agressif, qui permettra de remonter le TAC et diminuer le pH d'équilibre (création d'un by-pass de la rampe de dégazage en place serait à réaliser)

Usine de KERLAERON :

- **Augmenter le temps de contact** en rajoutant un filtre à Neutralite ou diminuer le débit de la station.
- **Limiter le dégazage de l'eau brute**, pour conserver plus de CO₂ agressif, afin de remonter le TAC et diminuer ainsi le pH d'équilibre.

La refonte de la filière de traitement va intégrer ces propositions.

POURSUIVRE LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

SAUR a mis à jour la gestion patrimoniale des réseaux et transmis une liste (voir-dessous) de canalisations à renouveler à court/moyen terme. Cette analyse est issue de plusieurs critères et notamment :

- la récurrence de casses
- les conditions de pose
- la nature
- leur criticité

Commune	Nom du secteur/rue	diamètre existant	linéaire concerné (ml)	info complémentaire
Plozevet	rue Georges Le bail	F125/PVC63	600	double réseau
Plozevet	route de la corniche	F125	670	place pour place
Plozevet	route de quimper	F125/63	500	double réseau
Plozevet	rue des bruyères	PVC110/90	775	place pour place
Plozevet	rue des jardins	F80	120	place pour place
Landudec	sortie RE Kerlaeron	F200	1600	nouveau tracé à prévoir
Pouldreuzic	route de Quimper	F80/PVC140	350	double réseau
Landudec	secteur Ty Piolet	PVC125	1300	revoir le tracé des cana
Landudec	secteur kernilis	PVC63	2800	place pour place
Landudec	secteur Kerstridic	PVC63	2500	nouveau tracé à prévoir
Landudec	secteur Merdy	PVC50	1600	nouveau tracé à prévoir
Ploneour Lanvern	D2 (suite lesvagnol)	PVC140	1000	place pour place
Pouldreuzic	rue de Plozevet	F150	1000	place pour place
Gourlizon	trevoien	F150	900	place pour place
Gourlizon	bourg vers le Fort	F150/PVC63	1500	double réseau
total			17215	

Avec priorité à donner pour les travaux suivants :

- Route de la Corniche à PLOZEVET
- Rue des bruyères à PLOZEVET
- Rue des Jardins à PLOZEVET

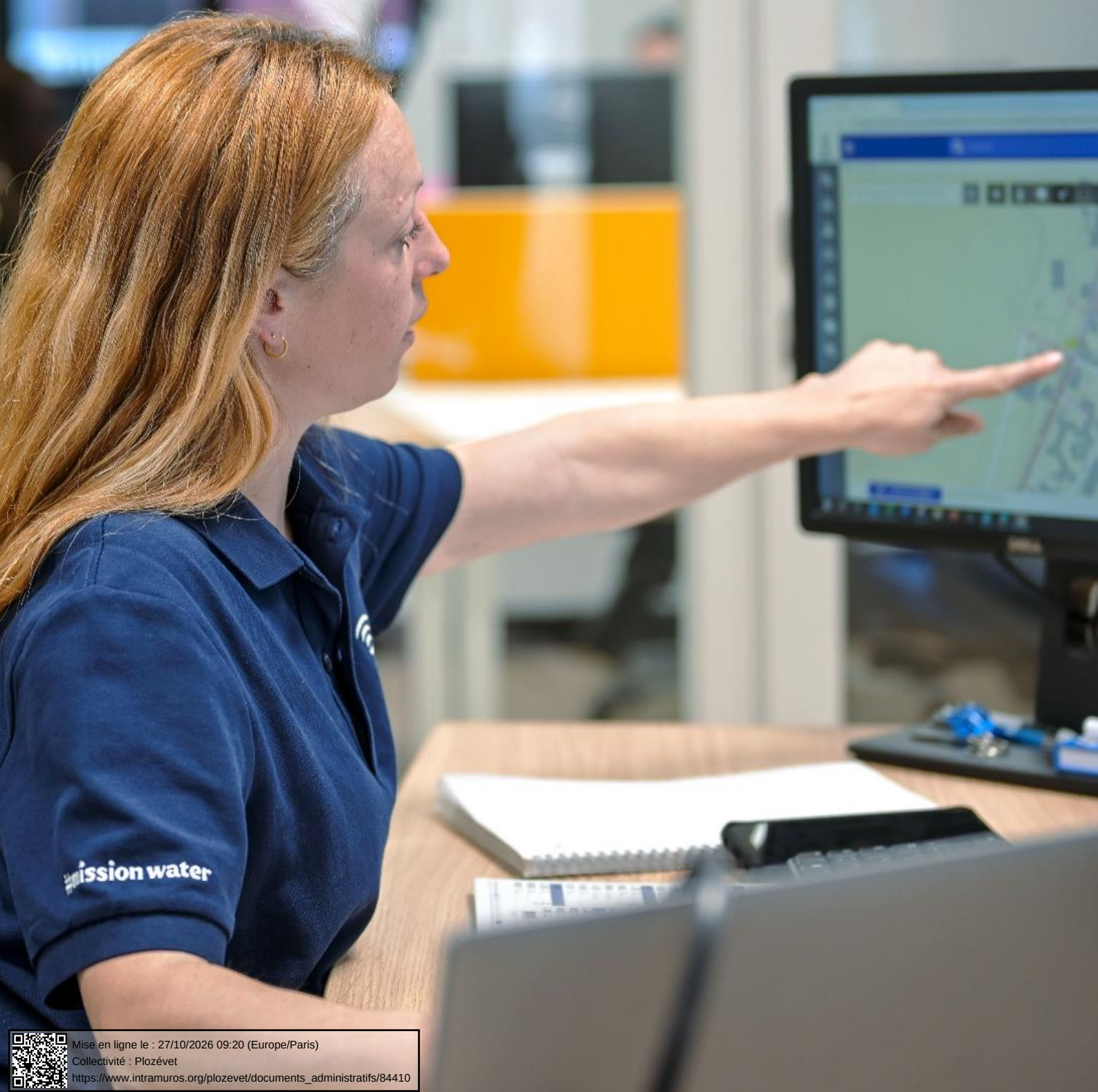
Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



7 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE	CAPTAGE	1965	35 m ³ /h 700 m ³ /j	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995	STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F1	FORAGE	CONSTRUIT EN 1985	18 m ³ /h 280 m ³ /j		05/01/1995	19/07/1995	STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F2	FORAGE		5 m ³ /h		05/01/1995	19/07/1995	STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
CAPTAGE ST AVE CNE	CAPTAGE	1997	30 m ³ /h 720 m ³ /JOUR 262000 m ³ /AN	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006	POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST-GERMAIN	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
FORAGE DE TY NEVEZ SCUILLER	FORAGE	2018	20 m ³ /h 480 m ³ /JOUR 175200 m ³ /AN	21/03/2000	16/03/2026	14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006	POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST-GERMAIN	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
FORAGE DE KERLOSQUET CNE LANDUDEC	FORAGE	22/02/2018	60 m ³ /h	24/11/2010 COMPLÉTÉ LE 31/06/2016	25/01/2018	22/02/2018	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET
CAPTAGE DE ST RONAN	CAPTAGES		-	24/11/2010 COMPLÉTÉ LE 31/06/2016	25/01/2018	22/02/2018	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	1997	50 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	1966	75 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	PLOZEVET
Station Kergamet Cne LANDUDEC	2011	60 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	LANDUDEC

Groupe électrogène mobile sur le territoire, propriété CCHPB

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Landudec	200 m ³	144	140	124,2	Oui	LANDUDEC
Réservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 1	250 m ³	91	85,5	73,3	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Réservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 2	250 m ³	91	86	73	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Réservoir de 1000m3	1000 m ³	87	84	84	Oui	PLOZEVET
Réservoir de 500m3	500 m ³	121,8	115,6	84	Oui	PLOZEVET
TOTAL	2200 m3					

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée Station Kergamet Cne LANDUDEC	100 m ³	Oui	LANDUDEC	Bâche de reprise
Bâche de reprise Pompage de St Avé Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	50 m ³	Oui	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Bâche de reprise
Bâche semi-enterrée de Kergonda / Kerguivien	400 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche de Kérandoaré Cne Plogastel St Germain	400 m ³	Oui	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Créach Calvic	50 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Kerlavar	370 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
TOTAL	1420 m3			

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Réservoir	LANDUDEC	2023 (Renouvellement)	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Menez Kerveyen Cne	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1980	6 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU de Kerandouaré	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	2022 (Création)	120 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Creach Calvic	PLONEOUR-LANVERN	1980	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Kerlavar	PLONEOUR-LANVERN	1953	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Croas Ar Bleon	PLONEOUR-LANVERN	1998	120 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Menez kerguelen	PLOZEVET	2009	10 m3/h	Oui	Non	Surpression

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	618,49
Amiante ciment	125	1,7
Amiante ciment	150	13,6
Amiante ciment	60	292,47
Amiante ciment	80	401,02
Fonte	100	3669,65
Fonte	125	4393,73
Fonte	150	10811,36
Fonte	200	13263,04
Fonte	250	144,84
Fonte	300	661,33
Fonte	400	3,72
Fonte	60	1,04
Fonte	63	25,7
Fonte	80	503,81
Fonte	NC	0,32
Inconnu	100	7,7
Inconnu	110	224,23
Inconnu	140	0,34
Inconnu	200	1,2
Inconnu	25	11,87
Inconnu	32	25,3
Inconnu	40	4,89
Inconnu	50	14,53
Inconnu	60	8,06
Inconnu	63	144,61
Inconnu	90	4,37
Inconnu	NC	3084,39
Polyéthylène	110	3029,94
Polyéthylène	125	219,57
Polyéthylène	140	1759,42
Polyéthylène	160	622,77
Polyéthylène	25	3,67
Polyéthylène	32	78,37
Polyéthylène	40	994,94
Polyéthylène	50	11485,55

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Polyéthylène	63	7724,85
Polyéthylène	75	188,46
Polyéthylène	90	1340,6
Polyéthylène	NC	30,22
Pvc	100	16,4
Pvc	110	127273,39
Pvc	125	9471,99
Pvc	140	37297,5
Pvc	150	18,68
Pvc	160	32484,16
Pvc	200	6746,05
Pvc	225	4594,46
Pvc	25	568,22
Pvc	250	4199,75
Pvc	32	15721,4
Pvc	40	22431,92
Pvc	50	70511,38
Pvc	60	76,36
Pvc	63	140837,84
Pvc	75	35032,4
Pvc	80	3,65
Pvc	90	62535,74
Pvc	NC	547,09

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
GOURLIZON	30110
GUILER-SUR-GOYEN	22809
LANDUDEC	62850
PEUMÉRIT	45153
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	81692
PLONÉOUR-LANVERN	153010
PLOVAN	50955
PLOZEVET	104563
POULDREUZIC	60688
SAINT-JEAN-TROLIMON	17
TRÉOGAT	24125

Linéaire par anciens secteurs

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934 :

Commune	Linéaire
PLOVAN	50 955
PLOZÉVET	104 563
POULDREUZIC	60 688
TRÉOGAT	24 125
TOTAL	240 331

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962 :

Commune	Linéaire
PLONÉOUR-LANVERN	153 010
SAINT-JEAN-TROLIMON	17
TOTAL	153 027

Ex-périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964 :

Commune	Linéaire
GOURLIZON	30 110
GUILER-SUR-GOYEN	22 809
LANDUDEC	62 850
LE JUCH	35
PEUMÉRIT	45 153
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	81 692
TOTAL	242 649

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	60	159	0	39	0	0	93	1	0	0	292
Amiante ciment	80	0	0	0	401	0	0	0	0	0	401
Amiante ciment	100	619	0	0	0	0	0	0	0	0	619
Amiante ciment	125	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Amiante ciment	150	0	0	0	0	14	0	0	0	0	14
Fonte	60	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Fonte	63	0	0	0	26	0	0	0	0	0	26
Fonte	80	0	0	504	0	0	0	0	0	0	504
Fonte	100	78	0	2 454	1 062	52	5	0	0	19	3 670

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Fonte	125	133	0	4 242	0	0	14	0	5	0	4 393
Fonte	150	2 483	0	3 923	0	0	58	15	1 576	2 755	10 811
Fonte	200	46	0	6 211	1	149	0	7	6 749	99	13 263
Fonte	250	0	0	26	0	0	0	0	119	0	145
Fonte	300	0	0	0	597	0	0	0	64	0	661
Fonte	400	0	0	0	0	1	0	0	0	2	4
Fonte	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NC	25	12	0	0	0	0	0	0	0	0	12
NC	32	24	0	0	1	0	0	0	0	0	25
NC	40	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
NC	50	0	0	0	15	0	0	0	0	0	15
NC	60	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
NC	63	12	0	0	0	95	7	0	0	30	144
NC	90	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
NC	100	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
NC	110	54	0	1	8	17	45	25	0	69	219
NC	140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NC	200	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
NC	NC	2 878	0	41	36	17	33	33	0	46	3 084
Polyéthylène	25	1	0	0	0	0	0	3	0	0	4
Polyéthylène	32	60	0	0	0	0	0	0	18	1	79
Polyéthylène	40	0	0	0	0	0	0	615	169	212	996
Polyéthylène	50	35	0	0	0	0	79	1 189	5 713	5 307	12 324
Polyéthylène	63	18	0	0	0	0	0	4	1 677	6 028	7 727
Polyéthylène	75	0	0	0	0	0	0	0	0	188	188
Polyéthylène	90	0	0	0	0	0	0	0	161	1 180	1 341
Polyéthylène	110	33	0	0	2	0	0	0	1 618	1 378	3 032
Polyéthylène	125	0	0	0	0	0	0	0	0	219	219
Polyéthylène	140	0	0	0	0	0	0	0	1 064	696	1 760
Polyéthylène	160	0	0	0	0	0	0	0	301	322	623
Polyéthylène	NC	13	0	0	9	8	0	0	0	0	30
Pvc	25	334	0	233	0	0	0	0	0	0	567

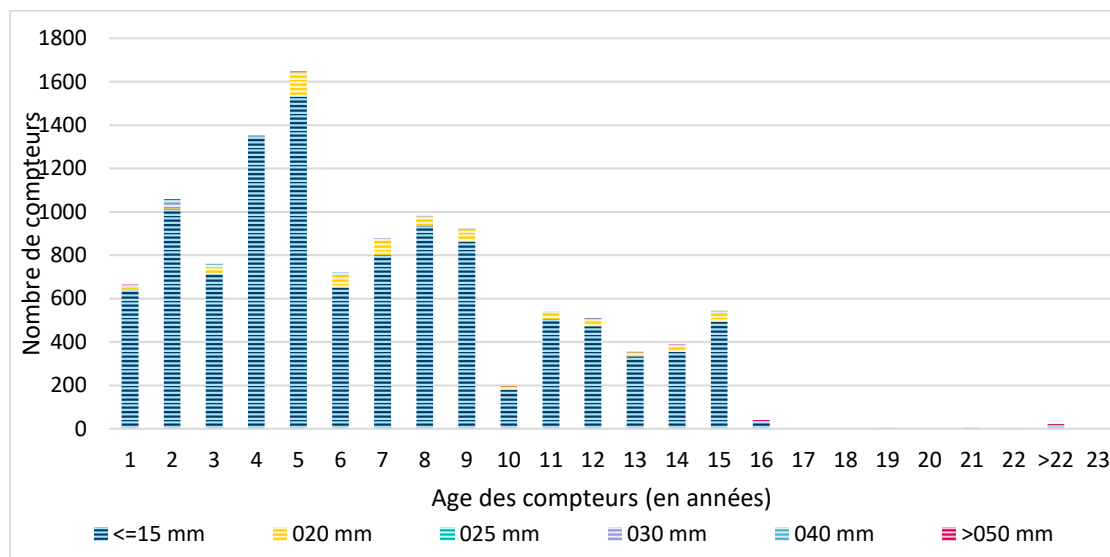
Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Pvc	32	7 612	0	2 172	5 916	0	21	0	0	0	15 722
Pvc	40	8 149	0	4 743	8 585	260	618	12	60	7	22 433
Pvc	50	18 878	0	12 850	25 681	2 888	5 255	4 654	183	49	70 439
Pvc	60	0	0	0	0	0	0	0	0	76	76
Pvc	63	22 896	0	27 932	47 064	8 115	9 809	11 776	9 645	3 594	140 832
Pvc	75	12 096	0	241	16 678	4 119	1 705	27	147	18	35 031
Pvc	80	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4
Pvc	90	11 568	0	4 536	39 266	4 615	674	585	387	162	61 793
Pvc	100	2	0	0	0	0	0	0	6	9	16
Pvc	110	13 999	0	4 013	39 873	16 587	12 720	18 423	12 897	8 751	127 258
Pvc	125	24	0	1 479	4 124	2 570	800	467	0	7	9 472
Pvc	140	321	0	152	15 793	13 358	4 866	2 552	72	183	37 297
Pvc	150	0	0	0	0	0	0	0	6	13	19
Pvc	160	813	0	0	1 360	5 048	2 460	12 210	5 000	5 595	32 486
Pvc	200	8	0	0	0	5 525	0	753	433	27	6 746
Pvc	225	0	0	0	0	0	0	3 419	0	1 176	4 595
Pvc	250	0	0	0	0	0	0	4 196	4	0	4 200
Pvc	NC	539	0	0	0	0	8	0	0	1	548

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Borne de puisage	9
Compteur /débitmètre	88
Régulateur / Réducteur	44
Ventouse	306
Vidange / Purge	1487

LES COMPTEURS

Sur un total de 11 615 compteurs, 738 compteurs abonnés ont été renouvelés sur l'année 2025. Ci-dessous la répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre à fin 2025.



Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	641	13	0	5	4	0	1	664
2	1014	3	0	20	17	0	4	1058
3	713	36	0	2	10	0	0	761
4	1348	0	0	1	2	0	1	1352
5	1534	109	0	5	0	0	1	1649
6	652	59	0	5	5	0	0	721
7	800	73	0	5	0	0	0	878
8	934	45	0	4	4	0	0	987
9	862	57	0	1	3	0	0	923
10	179	17	0	0	0	0	1	197
11	506	28	0	3	1	0	1	539
12	473	28	0	3	5	0	1	510
13	334	18	0	0	1	0	4	357
14	355	28	0	1	3	0	1	388
15	493	40	3	1	4	0	3	544
16	31	2	1	0	1	0	5	40
17	2	0	0	0	0	0	0	2
18	1	0	0	0	0	0	0	1
19	4	1	0	0	0	0	2	7
20	4	0	0	0	0	0	0	4
21	3	0	0	0	0	0	4	7
22	3	1	0	0	0	0	0	4
>22	16	1	0	1	0	0	4	22
23	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10902	559	4	57	60	0	33	11615

Inventaire complet du patrimoine

Disponible sur le SharePoint EAU patrimoine

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



8 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
GOURLIZON	472	473	473	480	483	0,6%
GUILER-SUR-GOYEN	281	289	290	292	292	0%
LANDUDEC	766	776	775	784	783	-0,1%
PEUMERIT	483	488	491	497	496	-0,2%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 105	1 115	1 128	1 134	1 140	0,5%
PLONEOUR-LANVERN	3 408	3 548	3 614	3 696	3 714	0,5%
PLOVAN	562	567	572	578	576	-0,3%
PLOZEVET	2 290	2 304	2 325	2 336	2 340	0,2%
POULDREUZIC	1 350	1 381	1 420	1 432	1 428	-0,3%
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	2	1	2	2	0%
TREOGAT	345	344	348	351	353	0,6%
Total	11 062	11 287	11 437	11 582	11 607	0,21%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

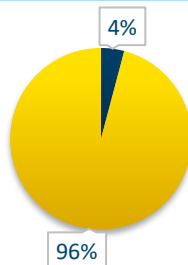
Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
GOURLIZON	467	469	469	475	478	0,6%
GUILER-SUR-GOYEN	277	285	285	286	286	0%
LANDUDEC	757	767	767	775	775	0%
PEUMERIT	477	482	486	491	491	0%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 082	1 093	1 108	1 113	1 117	0,4%
PLONEOUR-LANVERN	3 347	3 484	3 553	3 637	3 656	0,5%
PLOVAN	557	562	567	573	573	0%
PLOZEVET	2 265	2 279	2 299	2 312	2 315	0,1%
POULDREUZIC	1 332	1 361	1 397	1 407	1 403	-0,3%
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	2	1	2	2	0%
TREOGAT	344	343	347	350	352	0,6%
Total	10 905	11 127	11 279	11 421	11 448	0,23%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
GOURLIZON	58 028	48 507	53 435	54 772	58 266	6,4%
GUILER-SUR-GOYEN	23 434	22 776	22 262	21 361	25 037	17,2%
LANDUDEC	72 716	71 123	73 809	71 593	71 197	-0,6%
PEUMERIT	35 424	37 573	36 844	34 382	35 748	4%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	91 871	96 918	92 416	96 168	109 451	13,8%
PLONEOUR-LANVERN	296 707*	296 983	295 660	288 726	314 861	9,1%
PLOVAN	44 530	44 662	43 698	41 536	34 198	-17,7%
PLOZEVET	150 825	162 929	145 549	150 766	159 440	5,8%
POULDREUZIC	97 734	92 995	87 518	88 143	88 077	-0,1%
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	345	137	198	215	8,6%
TREOGAT	28 826	27 935	24 509	24 085	23 901	-0,8%
Total	900 095	902 746	875 837	871 730	920 391	5,58%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
GOURLIZON	16	467
GUILER-SUR-GOYEN	18	274
LANDUDEC	28	755
PEUMERIT	19	477
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	52	1088
PLONEOUR-LANVERN	139	3575
PLOVAN	28	548
PLOZEVET	95	2245
POULDREUZIC	66	1362
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	2
TREOGAT	18	335
Total	479	11 128



■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
GOURLIZON	483	458	16	1	8
GUILER-SUR-GOYEN	292	278	8	0	6
LANDUDEC	783	753	22	1	7
PEUMERIT	496	470	20	0	6
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 140	1 078	44	1	17
PLONEOUR-LANVERN	3 714	3 584	95	2	33
PLOVAN	576	551	17	0	8
PLOZEVET	2 340	2 268	53	0	19
POULDREUZIC	1 428	1 378	34	0	16
SAINT-JEAN-TROLIMON	2	2	0	0	0
TREOGAT	353	339	8	0	6
Répartition (%)	-	96,14	2,73	0,04	1,09
Total	11 607	11 159	317	5	126

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
GOURLIZON	58 266	29 733	17 988	10 210	335
GUILER-SUR-GOYEN	25 037	16 042	8 836	0	159
LANDUDEC	71 197	44 153	15 812	10 857	375
PEUMERIT	35 748	27 187	8 156	0	405
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	109 451	63 688	33 216	10 818	1 729
PLONEOUR-LANVERN	314 861	212 537	52 819	45 070	4 435
PLOVAN	34 198	26 865	6 029	0	1 304
PLOZEVET	159 440	109 244	48 810	0	1 386
POULDREUZIC	88 077	68 873	17 714	0	1 490
SAINT-JEAN-TROLIMON	215	215	0	0	0
TREOGAT	23 901	18 344	4 950	0	607
Total de la collectivité	920 391	616 881	214 330	76 955	12 225
Consommation moyenne par TYPE de branchement	79,3	55,28	676,12	15 391	97,02

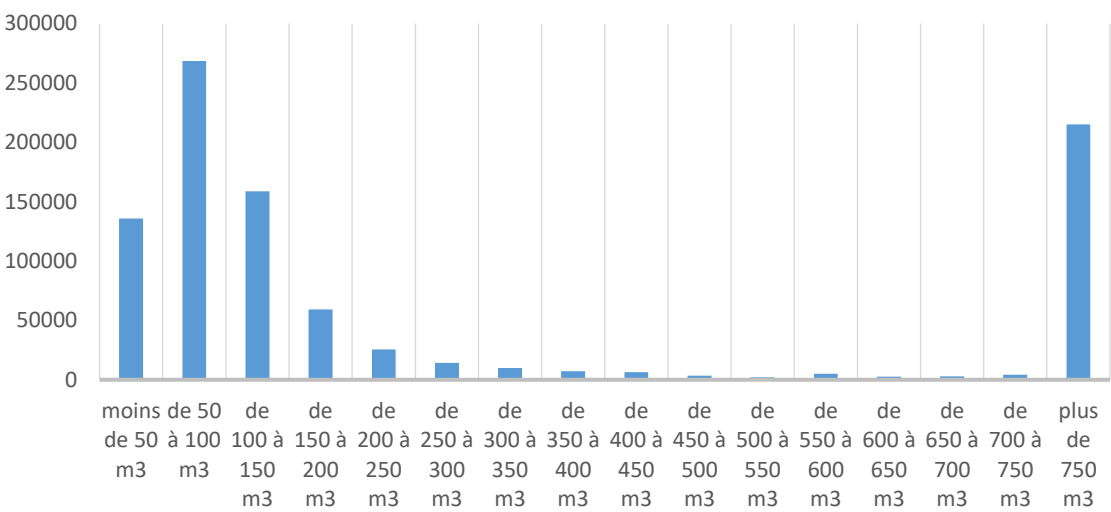
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2024	2025	Evolution
GOURLIZON	SARL AVICOR	7 220	10 210	41,4%
LANDUDEC	S.A.S BEL AIR LAND	12 172	10 857	-10,8%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Abonné (fuite après compteur)	254	10 818	4159,1%
PLONEOUR-LANVERN	BZH LAVAGE	7 170	8 807	22,8%
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL	31 657	36 263	14,5%
Total		58 473	76 955	31,61%

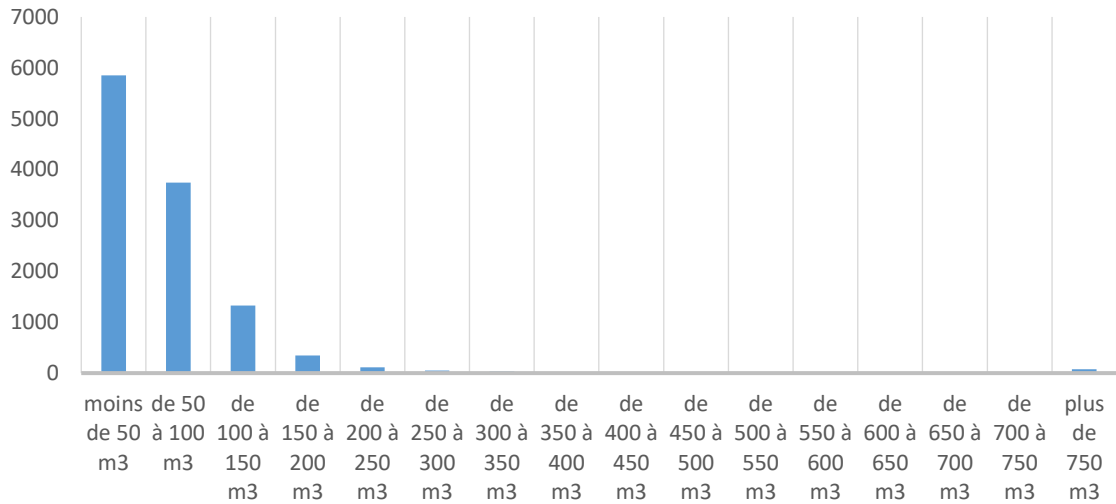
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	135731	5851
de 50 à 100 m3	268359	3744
de 100 à 150 m3	158694	1327
de 150 à 200 m3	59273	345
de 200 à 250 m3	25604	116
de 250 à 300 m3	14239	53
de 300 à 350 m3	9963	31
de 350 à 400 m3	7100	19
de 400 à 450 m3	6348	15
de 450 à 500 m3	3273	7
de 500 à 550 m3	2070	3
de 550 à 600 m3	5139	9
de 600 à 650 m3	2488	4
de 650 à 700 m3	2740	4
de 700 à 750 m3	4310	6
plus de 750 m3	215060	73

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Dégrèvements suite fuite après compteur (en application Loi Warsmann)

- Nombre de dossiers reçus : 42
- Nombre de demandes accordés après analyse : 22
- Nombre de refus (fuite équipements sanitaires et/ou volume < 2 fois conso normale) : 20
- Volumes dégrévés : 5 981 m3

LA RELATION AVEC LES CLIENTS

LES RECLAMATIONS ET INSATISFACTIONS REÇUES

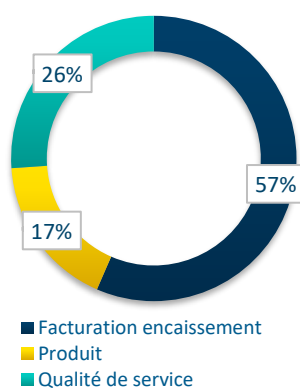
Réclamation client : Tout contact avec un client lié au non-respect des engagements contractuels, réglementaires ou internes de Saur vis-à-vis de lui.

Insatisfaction client : Tout contact exprimant un mécontentement non lié à une réclamation.

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2025
0

Motifs de réclamations et insatisfactions (tous modes de transmission)	2024	2025
Facturation encaissement	29	13
Produit	1	4
Qualité de service	10	6
TOTAL	40	23

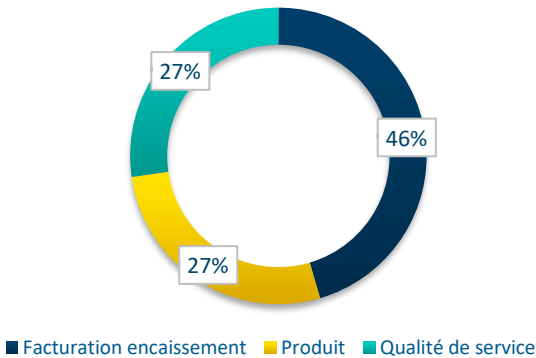
Réclamations /insatisfactions par type



Les réclamations reçues

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2024	2025
Facturation encaissement	14	5
Produit	1	3
Qualité de service	8	3
TOTAL	23	11

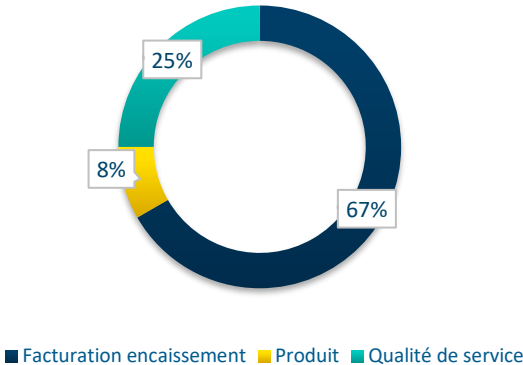
Réclamations par type



Les insatisfactions reçues

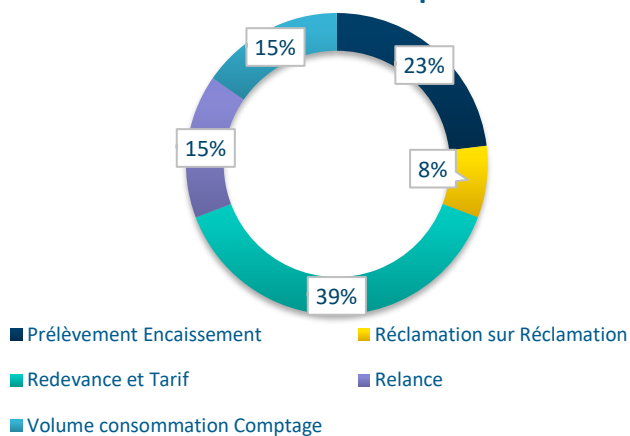
Motifs d'insatisfactions (tous modes de transmission)	2024	2025
Facturation encaissement	15	8
Produit	0	1
Qualité de service	2	3
TOTAL	17	12

Insatisfactions par type

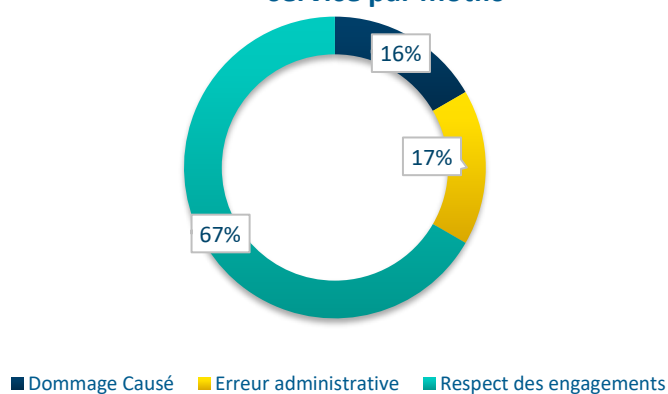


Les réclamations et insatisfactions reçues par motifs

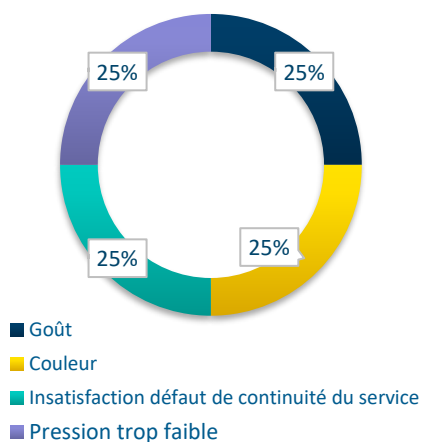
Réclamations / Insatisfactions facturation encaissement par motifs



Réclamations / Insatisfactions Qualité de service par motifs

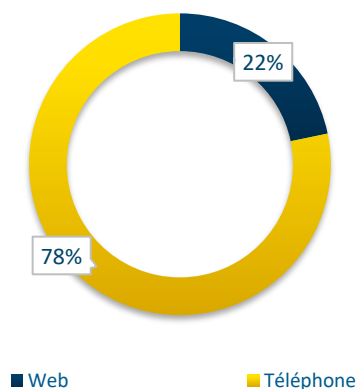


Réclamations / Insatisfactions Produit par motifs



Mode de contact des réclamations et insatisfactions reçues

Réclamations / Insatisfactions mode de contact



LA RELATION AVEC LES CLIENTS

Chiffres clés 2025

Les mouvements d'abonnés :

650 abonnements

600 résiliations

Modalité de paiement des factures d'eau :

7 514 abonnés mensualisés (65,2%)

1 856 abonnés avec prélèvements à échéance (16,1%)

6 584 abonnés avec factures dématérialisées (57,1%)



Engagement envers les abonnés

Intitulé	Engagement de résultats	Résultats 2025
Délai de remise d'un devis (à compter de la réception de la demande de l'abonné)	< 9 jours	En attente données consolidées service clientèle/travaux
Délai d'information de l'abonné sur la date de commencement d'exécution des travaux (en jours calendaires avant la date de commencement)	< 10 jours	
Délai de réalisation des travaux de branchement neuf (en jours ouvrés)	< 35 jours	
Délai d'information de l'abonné/tiers sur la date de contrôle (en jours calendaires avant la date prévue pour le contrôle)	< 7 jours	
Délai d'information préalable de l'abonné lors d'un contrôle de son ouvrage de prélèvement, puits ou forage (en jours calendaires avant la date prévue pour le contrôle)	< 10 jours	
Délai d'intervention pour l'ouverture d'un branchement neuf	< 2 jours	
Délai d'intervention pour l'ouverture d'un branchement existant	< 2 jours	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	8,5	2,41
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99%	En attente données consolidées service clientèle/travaux
Délai de réponse à toute demande d'un abonné ou d'un tiers :		
Demande relative à la facturation	< 72 heures	En attente données consolidées service clientèle
Autre demande par mail	< 48 heures	
Autre demande par courrier	< 10 jours	
Prise de rendez-vous sur le terrain	2 heures	

LA FACTURE 120 m³



Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	*****	01.01.2026

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

PLONEOUR LANVERN

→ Message

→ Contacts

- Gérer votre compte sur internet
www.saur.fr
- Service Clients
02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00
- Dépannage 24h/24
02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)
- TSA 32005
56408 AURAY CEDEX
- Accueil
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120
PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

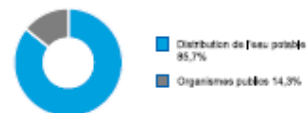
Votre facture de simulation du 1 janvier 2026

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	285,54
Organismes publics	47,58
Total facture	333,12
	333,12

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** PLONEOUR LANVERN	120 m³	552068	015 mm			Conso, simulée		
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						270,66		285,54
Abonnement						72,63		76,62
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2026					43,65	5,50	
Part SAUR	Année 2026					28,98	5,50	
Consommation						198,03		208,92
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2026			120	0,8839	106,07	5,50	
Part SAUR Production et distribution	Année 2026			120	0,3084	37,01	5,50	
Part SAUR Achat d'eau	Année 2026			120	0,4579	54,95	5,50	
► Organismes publics						45,10		47,58
Consommation						45,10		47,58
Conso, eau potable (agence de l'eau)	Année 2026			120	0,3200	38,40	5,50	
Perf, réseaux eau potable (agence de l'eau)	Année 2026			120	0,0320	3,84	5,50	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	Année 2026			120	0,0238	2,86	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,14 € / m³ soit 0,00214 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 5,50 % : 17,36 €		Total facture TTC : 333,12 €		
		HT soumis à TVA : 315,76 €		TVA sur les débits : 17,36 €				

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR,

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau,

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 338379994 SIRET 339 379 964 05975 Siège Social: 11 Chemin de Bretagne 92130 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR26338379994
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits en utilisant le formulaire sur www.saur.com/mon-droit ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles sur www.saurclient.fr.
 Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291400/01

Date : 07/02/2026

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
Abonnement part SAUR Prix (HT) à compter du 01/01/2026 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,159334] * Prix de base Redevance : Abonnement part SAUR Date d'actualisation : 08/10/2025 K : 1,159334								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix Formule de révision : $0,15 + 0,364 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_o + 0,092 \times 010534763 / 010534763_o + 0,333 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o + 0,061 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_o$ $K = 0,15 + 0,364 \text{ ICHT} - E / \text{ICHT} - E_o + 0,092 E / E_o + 0,333 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_o + 0,061 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_o$ Applications des indices : Valeur connue K Intermédiaire : 1,159334								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/10/2025						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,40000	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	123,70000						150,57095
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/05/2025	30/09/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2685	118,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	131,50000	01/08/2025	30/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			163,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,60000						130,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,30000

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,364xICHTE/ICHTEo+0,092x010534763/010534763o+0,333xFSD2/FSD2o+0,061xTP10A2010/TP10A2010o									
.		0,15						0,150000000	
.	+	0,364	x	138,1 / 122,4				+ 0,410689542	
.	+	0,092	x	150,57095 / 123,7				+ 0,111984862	
.	+	0,333	x	163,8 / 131,5				+ 0,414793916	
.	+	0,061	x	130,3 / 110,6				+ 0,071865280	
.								-----	
.								1,1593336	

K définitif : 1,159334									
CRITERES TARIFAIRES									
Référence client sur tiers : (Autre):(GAEC CORNEC (4318027667))									

Référence client sur tiers Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	25,00	28,98						

Référence client sur tiers GAEC CORNEC (4318027667)

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	12,50	14,49						

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291400/01

Date : 07/02/2026

Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
Consommation part SAUR - Production et distribution								
Prix (HT) à compter du 01/01/2026			Redevance : Consommation part SAUR - Production et distribution					
Devise : Euro			Date d'actualisation : 08/10/2025			K : 1,159334		
Prix révisé = [K=1,159334] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : 0,15+0,364xICHTE/ICHTEo+0,092x010534763/010534763o+0,333xFSD2/FSD2o+0,061xTP10A2010/TP10A2010o								
K = 0.15 + 0.364 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.092 E/Eo + 0.333 FSD2/FSD2o + 0.061 TP10a/TP10ao								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,159334								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/10/2025				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,40000	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	123,70000						150,57095
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/05/2025	30/09/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2685	118,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	131,50000	01/08/2025	30/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			163,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,60000						130,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2025	12/09/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,30000

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,364xICHTE/ICHTEo+0,092x010534763/010534763o+0,333xFSD2/FSD2o+0,061xTP10A2010/TP10A2010o									
.		0,15						0,150000000	
.	+	0,364	x	138,1 / 122,4				+ 0,410689542	
.	+	0,092	x	150,57095 / 123,7				+ 0,111984862	
.	+	0,333	x	163,8 / 131,5				+ 0,414793916	
.	+	0,061	x	130,3 / 110,6				+ 0,071865280	
.								-----	
.								1,1593336	

K définitif : 1,159334	
CRITERES TARIFAIRES	
Tranche (m3/an)	

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	[1 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum		Prix de base	Prix actualisé
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Valeur	0,2660	0,3084	0,3330	0,3861	0,2660	0,3084	n.r.	n.r.

Date : 07/02/2026

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291400/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation part SAUR - Achat d'eau		
Prix (HT) à compter du 01/01/2025 Devise : Euro		Redevance : Consommation part SAUR - Achat d'eau Date d'actualisation : 14/02/2025
CRITERES TARIFAIRES		
Tranche (m3/an)		

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,4579							

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



9 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

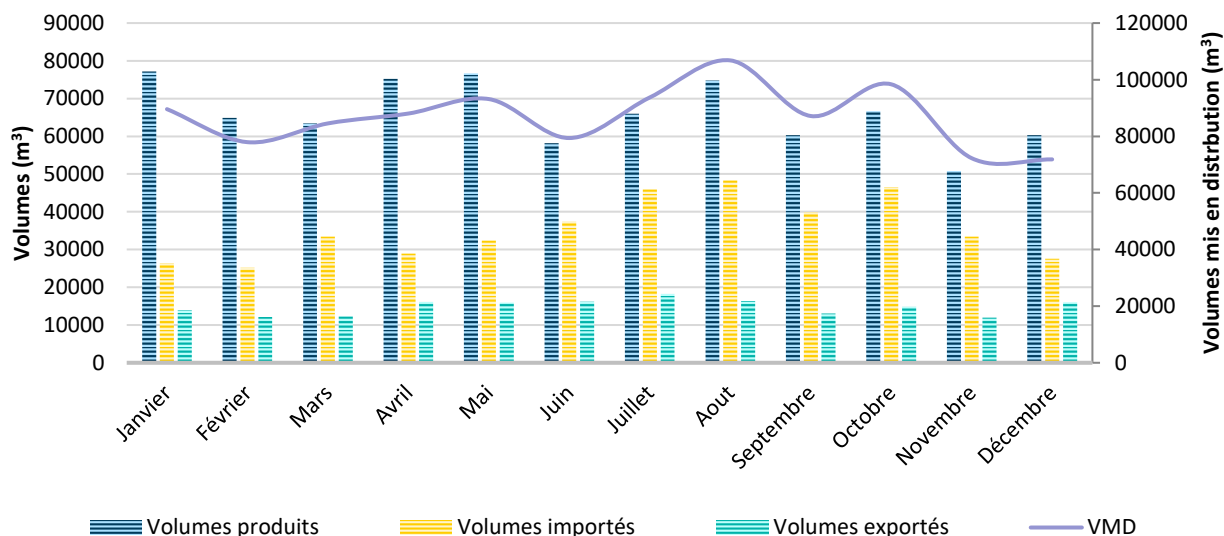
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m³)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	796 009	795 856	839 013	860 238	794 478	-7,6%
Volume importé	476 087	512 367	467 103	385 629	425 365	10,3%
Volume exporté	249 842	228 466	234 335	204 652	176 957	-13,5%
Volume mis en distribution	1 022 254	1 079 757	1 071 781	1 041 215	1 042 886	0,2%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	73 309	110 251	85 767	80 908	89 597	10,7%
Février	73 591	78 071	81 911	76 534	77 935	1,8%
Mars	84 392	86 305	95 852	83 940	84 559	0,7%
Avril	89 987	77 104	83 958	83 186	88 044	5,8%
Mai	73 170	71 792	85 801	94 960	93 155	-1,9%
Juin	98 151	108 874	109 745	86 841	79 393	-8,6%
Juillet	82 546	101 469	90 588	95 239	93 731	-1,6%
Aout	117 402	105 508	104 505	109 362	106 820	-2,3%
Septembre	93 268	90 246	92 826	83 454	87 167	4,4%
Octobre	82 482	79 437	77 227	82 088	98 370	19,8%
Novembre	79 141	80 985	87 868	90 836	72 271	-20,4%
Décembre	74 815	89 715	75 733	73 867	71 844	-2,7%
Total	1 022 254	1 079 757	1 071 781	1 041 215	1 042 886	0,16%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

PLOGASTEL ST GERMAIN - Captage St Avé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	18 128	17 012	22 675	21 573	24 853	22 151	22 321	16 911	13 324	10 565	22 038	18 391	229 942
2025	20 055	19 087	12 780	20 405	23 853	20 308	14 361	11 370	8 347	8 274	7 532	18 516	184 888

PLOGASTEL ST GERMAIN - Forage Ty Nevez Sculler

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	6 832	4 561	2 265	2 198	997	1 272	1 493	9 931	9 712	9 428	1	6	48 696
2025	0	0	336	0	0	4 552	-	17 387	9 530	7 238	6 939	4 486	50 468

PLOZEVET - Forage de KERLOSQUET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	297	1	2	6	0	940	7936	3902	0	245	0	13 329
2025	0	936	0	0	0	2957	2502	7054	6455	6617	3975	223	30 719

PLOZEVET - Captage St Ronan (calculé)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	29587	27021	35290	34228	37455	30178	32829	30499	25264	33052	37661	29754	382 818
2025	38 120	29 400	35 508	35 709	35 739	20 760	23 229	27 534	22 168	25 614	20 591	24 815	339 187

PLOZEVET - Exhaure St Ronan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	29 587	27 318	35 291	34 230	37 461	30 178	33 769	38 435	29 166	33 052	37 906	29 754	396 147
2025	38 120	30 336	35 508	35 709	35 739	23 717	25 731	34 588	28 623	32 231	24 566	25 038	369 906

LANDUDEC - Captage Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	14 646	14 123	15 511	15 074	14 176	11 976	8 696	8 109	1 616	2 003	1 312	14 023	121 265
2025	14 360	15 548	14 187	15 083	11 301	6 044	10 349	642	459	71	67	9 514	97 625

LANDUDEC - Puits Kergamet (calculé)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	1014	0	745	2 841	2 986	7 705	0	15 291
2025	4 548	0	0	1 875	4 865	5 409	3 278	6 440	2 854	4 090	2 592	541	36 492

LANDUDEC - Forage 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	30	65	58	2	798	7 182	10 637	8 423	9 926	1 543	8 370	47 034
2025	0	0	90	0	0	0	3 302	11 228	9 861	11 421	8 301	2 197	46 400

LANDUDEC - Forage 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	1	1	0	0	2	0	610	294	0	5	218	1 131
2025	0	0	169	31	0	0	37	1 430	1 806	1 783	1 041	9	6 306

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

PLOGASTEL ST GERMAIN - Production St Ave

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	25 024	24 939	24 818	23 636	25 828	23 378	23 831	25 975	21 863	19 891	29 737	20 049	288 969
2025	20 124	19 039	13 552	22 522	24 805	22 994	23 305	20 519	16 687	17 104	14 253	23 003	237 907

Nota : en mars, arrêt production du 28 février au 14 mars 2025 suite problème technique sur les pompes de reprises (achat d'eau DZCO)

PLOZEVET - Production St Ronan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	29 587	27 318	35 291	34 230	37 461	30 178	33 769	38 435	29 166	33 052	37 906	29 754	396 147
2025	38 120	30 336	35 508	35 709	35 739	23 717	25 731	34 588	28 623	32 231	24 566	25 038	369 906

LANDUDEEC - Production de Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	14 523	14 134	15 433	15 117	14 024	13 790	15 231	20 101	13 174	14 915	10 565	14 115	175 122
2025	18 908	15 497	14 339	16 989	16 166	11 453	16 966	19 740	14 980	17 365	12 001	12 261	186 665

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Depuis DZCO - Comptage Kerfreost (concerne ex-périmètre 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4 554	2 964	4 865	5 016	4 544	2 989	3 914	4 047	4 280	4 686	5 601	5 759	53 219
2025	6 432	4 786	10 851	4 360	2 522	5 652	4 935	10 421	6 881	8 286	5 738	2 279	73 143

Nota : du 28 février au 14 mars 2025 – arrêt usine e St Avé suite 2 pompes de reprises HS (Achat sur DZCO) puis à partir du 8 août 2025, baisse très sensible de la ressource sur St Avé qui a conduit à augmenter les importations sur DZCO

Depuis DZCO - Comptage lot Bellevue (concerne ex-périmètre 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	282	257	284	262	313	270	356	321	247	241	230	220	3 283
2025	200	200	541	315	285	320	411	280	230	279	277	334	3 672

Depuis CCPBS -Comptage Canapé (concerne périmètre 2962)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	27 320	24 360	23 970	21 210	29 360	30 550	36 190	39 020	28 170	22 310	23 630	23 037	329 127
2025	19 710	20 180	22 030	24 230	29 570	31 440	40 660	37 620	32 790	37 967	27 363	24 990	348 550

Depuis CCPBS - Comptage Kerfilin (vers 2962)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	2122	2056	2502	1812	0	0	0	3503	70	0	0	1489	13 554

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés concernant l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

Vers DZCO - Comptage kerfreost

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	7 951	8 084	7 577	5 477	4 795	4 040	3 643	2 178	2 192	2 337	2 704	5 789	56 767
2025	4 069	2 691	2 656	5 270	2 666	2 895	2 790	1 588	1 563	1 422	1 447	5 441	34 498

Vers DZCO - Comptage Leurvoyec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	3 820	3 612	4 056	3 900	4 538	3 949	3 957	4 316	3 525	4 049	4 910	5 071	49 703
2025	3 687	4 016	3 769	3 614	4 832	4 019	4 385	4 356	3 586	3 846	2 907	3 003	46 020

Vers MAHALON - Comptage Ty Touze

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	3 846	3 431	3 973	4 125	4 386	3 784	4 184	4 721	3 738	3 639	4 081	4 561	48 469
2025	3 606	3 566	3 851	4 312	3 648	4 577	4 769	4 643	3 811	4 732	3 726	3 965	49 206

Vers CCPBS - Comptage Kerfilin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	2 560	337	2 713	499	0	554	2 586	1 853	625	0	2 167	728	14 622
2025	0	0	1	492	2 188	2 372	2 966	1 492	1 647	2 408	2 177	2 006	17 749

Vers CCPBS – Comptage Kervilloc

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	64	61	68	71	77	65	60	224	75	66	22	9	862
2025	198	69	69	86	63	64	73	83	73	75	57	55	965

Vers CCPBS-Comptage Le Cosquer

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	504	467	533	506	600	543	630	722	543	472	448	520	6 488
2025	440	446	507	583	678	565	800	736	509	663	383	359	6 669

Vers Mahalon – Comptage Menez Lann Marzin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3

Vers CCPBS – Comptage Treluon - TREGUENNEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	1 637	1 446	1 801	1 707	2 174	1 379	2 992	4 523	2 748	2 444	2 501	2 389	27 741
2025	1 897	1 315	1 409	1 724	1 857	1 691	2 494	3 450	1 835	1 713	1 230	1 232	21 847

Les volumes mensuels par comptage interne au territoire CCHPB

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Import de landudec (export ex-2964 vers ex-2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	3 915	3 527	3 934	3 029	325	942	1 011	1 417	773	1 896	2 023	4 076	26 868
2025	6 395	4 220	2 756	3 401	2 068	2 059	1 715	5 353	844	2 455	1 417	2 498	35 181

Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN (Export 2962 vers 2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN (Export 2934 vers 2962)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4 570	4 315	9 112	8 508	3 787	1 002	0	0	1 616	8 241	9 427	9 675	60 253
2025	10 050	9 467	10 381	8 309	5 152	1 473	0	0	388	1 669	1 792	5 081	53 761

Compteur de KERFRUC (export 2964 vers 2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	1	1	2	0	0	3 222	178	0	0	20	3 424
2025	0	0	0	0	0	6	0	1 885	0	243	9	0	2 143

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Export vers Landudec (export 2934 vers 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	66	53	51	68	107	80	113	127	75	65	75	40	920
2025	83	47	62	64	74	89	115	129	73	99	79	67	981

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) : objectif contractuel moyenne 2024-2025 : 88.3%

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	372 447	369 654	369 966	394 488	400 779	1,6%
Volume acheté en gros	24 002	30 446	39 773	24 530	35 953	46,6%
Volume vendu en gros	2 562	1 253	23 618	76 984	73 500	-4,5%
Volume consommé autorisé	331 260	331 803	322 752	305 897	313 378	2,4%
Rendement IDM (%)	84,2	83,2%	84,5%	91,4%	88,6%	-3,1%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern : objectif contractuel moyenne 2024-2025 : 93.0%

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	415 459	416 076	423 014	396 098	417 878	5,5%
Volume vendu en gros	85 710	90 239	82 761	50 413	48 267	-4,3%
Volume consommé autorisé	299 256	300 673	288 071	293 719	326 354	11,1%
Rendement IDM (%)	92,66	94,0%	87,7%	86,9%	89,7%	3,2%

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler : objectif contractuel moyenne 2024-2025 : 90.6%

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	436 326	415 406	415 262	455 446	438 803	-3,7%
Volume acheté en gros	72 355	92 304	97 175	58 898	78 061	32,5%
Volume vendu en gros	195 031	182 747	168 396	187 991	175 521	-6,6%
Volume consommé autorisé	284 343	281 046	286 201	287 112	307 885	7,2%
Rendement IDM (%)	94,24	91,4%	88,7%	92,4%	93,5%	1,2%



Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	372 447	369 654	369 966	394 488	400 779	1,6%
Volume acheté en gros	24 002	30 446	39 773	24 530	35 953	46,6%
Volume vendu en gros	2 562	1 253	23 618	76 984	73 500	-4,5%
Volume mis en distribution	393 887	398 847	386 121	342 034	363 233	6,2%
Volume consommé	327 295	327 802	318 655	301 707	309 010	2,4%
Rendement primaire (%)	83,09	82,2%	82,5%	88,2%	85,1%	-3,5%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-
Volume acheté en gros	415 459	416 076	423 014	396 098	417 878	5,5%
Volume vendu en gros	85 710	90 239	82 761	50 413	48 267	-4,3%
Volume mis en distribution	329 749	325 837	340 253	345 685	369 611	6,9%
Volume consommé	297 522	296 513	283 841	289 758	322 175	11,2%
Rendement primaire (%)	90,23	91,0%	83 4%	83,8%	87,2%	4,1%

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler :

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-
Volume produit	436 326	415 406	415 262	455 446	438 803	-3,7%
Volume acheté en gros	72 355	92 304	97 175	58 898	78 061	32,5%
Volume vendu en gros	195 031	182 747	168 396	187 991	175 521	-6,6%
Volume mis en distribution	313 650	324 963	344 041	326 353	341 343	4,6%
Volume consommé	279 257	275 969	281 076	281 968	301 717	7,0%
Rendement primaire (%)	89,03	84,9%	81,7%	86,4%	88,7%	2,7%



L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,72	0,77	0,73	0,51	0,57

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,56	0,46	0,92	0,92	0,77

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,34	0,50	0,65	0,44	0,38

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) : objectif contractuel : 0,54

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de volume non compté	0,76	0,81	0,77	0,46	0,62

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern : objectif contractuel : 0,57

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de volume non compté	0,59	0,54	1,00	0,99	0,85

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) : objectif contractuel : 0,56

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de volume non compté	0,39	0,56	0,71	0,50	0,44

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,81	3,80	3,96	4,37	4,41

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,05	7,16	6,55	6,10	6,71

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	5,49	5,32	5 ,14	5,38	5,46

CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2021	2022	2023	2024	2025
Bâche de Kerandoare - PLOGASTEL ST GERMAIN	39 743	25 713	0	0	0
Bâche de Kerguivien - PLONEOUR LANVERN	5 694	14 258	20 688	13 636	20 598
CHLORATION de Menez Kerveyen - PLOGASTEL ST GERMAIN	163	192	191	- 31	219
Chloration de Quelordan - PLONEOUR LANVERN	2 280	3 762	4 257	853	278
Chloration Kervriec - POULDREUZIC	98	126	128	123	137
Chloration Pencleuziou vers Plovan - PLOVAN	159	129	141	141	138
Chloration Pencleuziou vers Tréogat - PLOVAN	846	223	326	883	342
Exp Kerfruc - PLOZEVET	136	100	85	51	33
Exp Kermoguer - PLOGASTEL ST GERMAIN	251	252	273	221	203
Pompage de St Ave - PLOGASTEL ST GERMAIN	159 222	145 885	144 170	134 070	127 482
Pompage St Ronan - PLOZEVET	137 857	134 700	140 394	137 880	150 630
Regard de vannage Le Fort - GOURLIZON	0	215	351	363	370
RES - LANDUDEC	4 952	3 697	11 476	13 634	16 015
RES Croas Ar Bleon - PLONEOUR LANVERN	30 089	33 308	31 874	31 577	35 445
RES Kerlaeron - PLOZEVET	66 484	71 061	76 733	83 562	93 338
Réservoir Kerandoaré - PLOGASTEL ST GERMAIN	0	13 575	39 760	38 110	37 397
Station Kergamet - LANDUDEC	111 377	143 947	133 040	138 268	158 176
SU Creach Calvic - PLONEOUR LANVERN	20 343	23 442	14 772	26 489	26 277
SU Kerlavar - PLONEOUR LANVERN	84 684	93 958	78 497	56 255	64 786
SU Menez Kerveyen - PLOGASTEL ST GERMAIN	2 091	2 485	1 814	2 376	2 697
SURP Menez kerguelen - PLOZEVET	3 769	2 688	2 513	284	333
Total	670 238	713 716	701 700	678 745	734 894

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2022	2023	2024	2025	Unité
Pompage de St Ave - PLOGASTEL ST GERMAIN	Carbonate calcium	14 926	14 200	14 400	14 609	kg
Pompage de St Ave - PLOGASTEL ST GERMAIN	Hypochlorite de sodium	1 868	2400	2300	1 843	kg
RES Kerlaeron - PLOZEVET	Carbonate calcium	27 901	16 000	15 000	29 555	kg
RES Kerlaeron - PLOZEVET	Hypochlorite de sodium	2 618	3250	3100	2 796	kg
Station Kergamet - LANDUDEC	Carbonate calcium	13 441	15 000	17 500	15 752	kg
Station Kergamet - LANDUDEC	Hypochlorite de sodium	1 484	1400	1350	1 753	kg

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



10 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	4	0
Physico-chimique	17	30
Nombre total d'échantillons	17	30

Evolution des concentrations en Nitrates dans les différents captages et forages en 2025 :

	NITRATES (mg/l)		
	Maxi	Moyen	Mini
Captage St-Ronan	39	33	30
Captage de Kergamet	38	35	33
Forage 1	39	36	33
Forage 2	39	30	17
Forage Ty Nevez Sculler	1	1	1
Puits Saint-Avé	26	25	25

On notera, la présence de métolachlore ESA et d'ASDM dans les eaux brutes, tout au long de l'année 2025 à des concentrations parfois supérieures à 0.1 µg/l, ainsi que l'absence de PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées).

L'EAU TRAITEE

Station de Kerlaeron

En 2025, l'eau traitée à la station de Kerlaeron présente les caractéristiques moyennes suivantes :

- ™ un pH moyen de **8.0**
- ™ Des teneurs en Nitrates comprises entre **30** et **39** mg/litre (moyenne **33** mg/litre)

Un suivi spécifique pour le paramètre ASDM a été mis en place pour suivre le bon fonctionnement de la filtration au charbon actif, installée début juillet 2021. Le charbon a été renouvelé en juin 2025.

Station de Kergamet

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes :

- ™ Un pH moyen de **8.0**
- ™ Des teneurs en Nitrates comprises entre **29** et **38** mg/litre (moyenne **34** mg/litre).

Avec la filtration sur charbon actif, aucun dépassement en ASDM n'a été enregistré en 2025 dans l'eau mise en distribution. Le charbon a été renouvelé en juin 2025.

On notera durant le mois de mai 2 dépassements sur la turbidité eau traitée, consécutif à une vanne défectueuse sur le filtre calcaire empêchant un lavage correct de celui-ci.

Station de Saint-Avé :

L'eau produite est issue du mélange des eaux du forage Ty Névez Scuiller et du captage de Saint-Avé.

En 2025, l'eau traitée à la station présente les caractéristiques moyennes suivantes :

- ™ Un pH moyen de **8.3**
- ™ Des teneurs en Nitrates comprises entre **14 et 24 mg/litre** (moyenne **20 mg/litre**)

Aucun dépassement en ASDM n'a été enregistré en 2025 dans l'eau mise en distribution.

La somme des 20 PFAS, qui sera au contrôle sanitaire à partir du 01 janvier 2026, est restée inférieure au seuil de détection sur l'ensemble des eaux traitées.

Pour le Chlorothalonil SA, métabolite pertinent du chlorothalonil, l'ensemble des résultats d'analyses est resté en dessous du seuil de détection.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	0	0	-
Physico-chimique	12	10	83	30	30	100
Nombre total d'échantillons	12	10	83	30	30	100

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité	ARS	13/05/25	Station Kergamet - LANDUDEC	NFU	1	3,1	KERGAMET EAU TRAITEE
Turbidité	ARS	21/05/25	Station Kergamet - LANDUDEC	NFU	1	1,7	KERGAMET EAU TRAITEE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

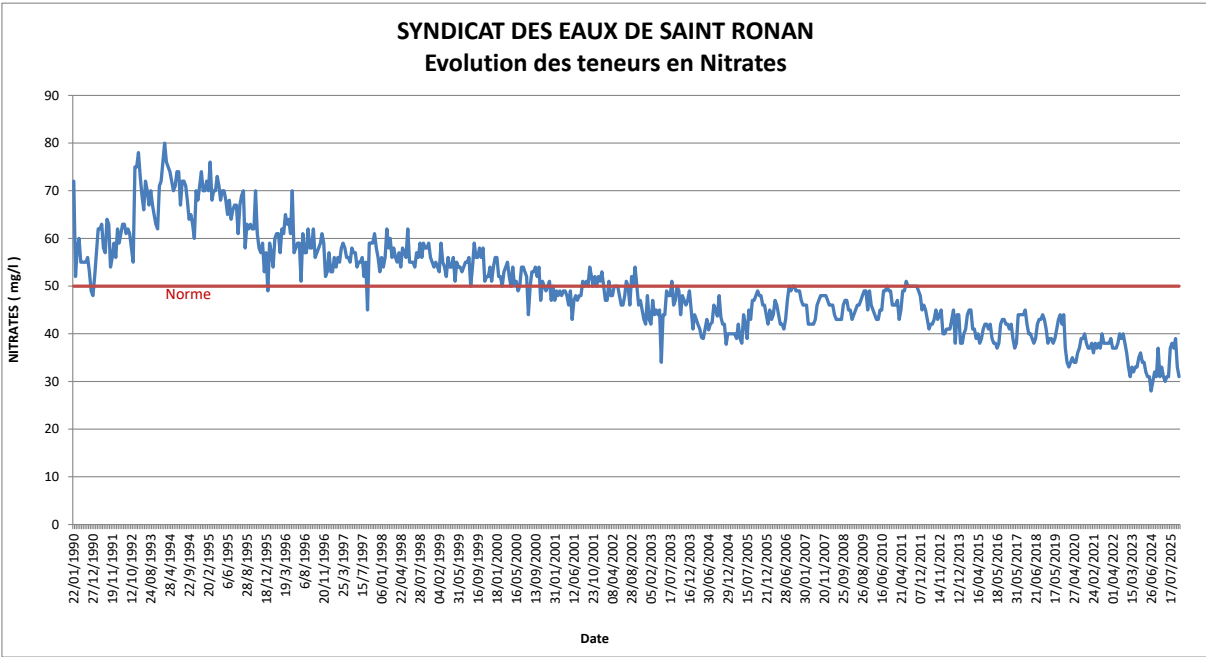
Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	46	46	100	0	0	0
Physico-chimique	49	49	100	5	5	100
Nombre total d'échantillons	49	49	100	5	5	100

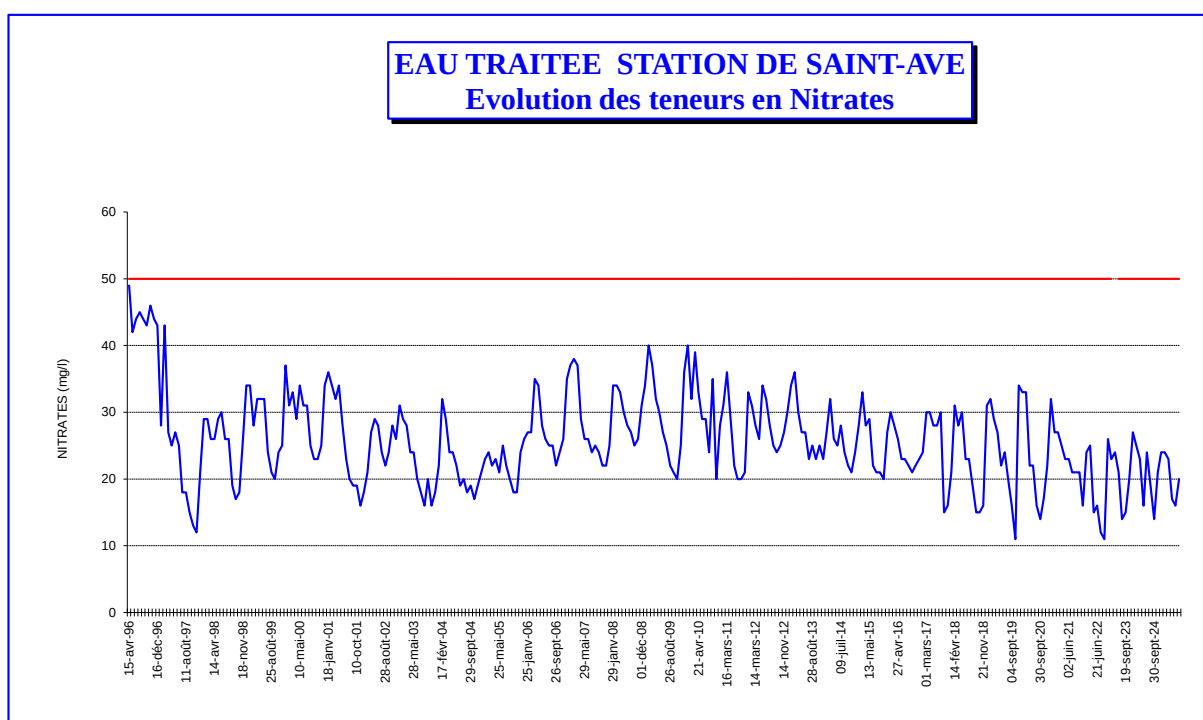
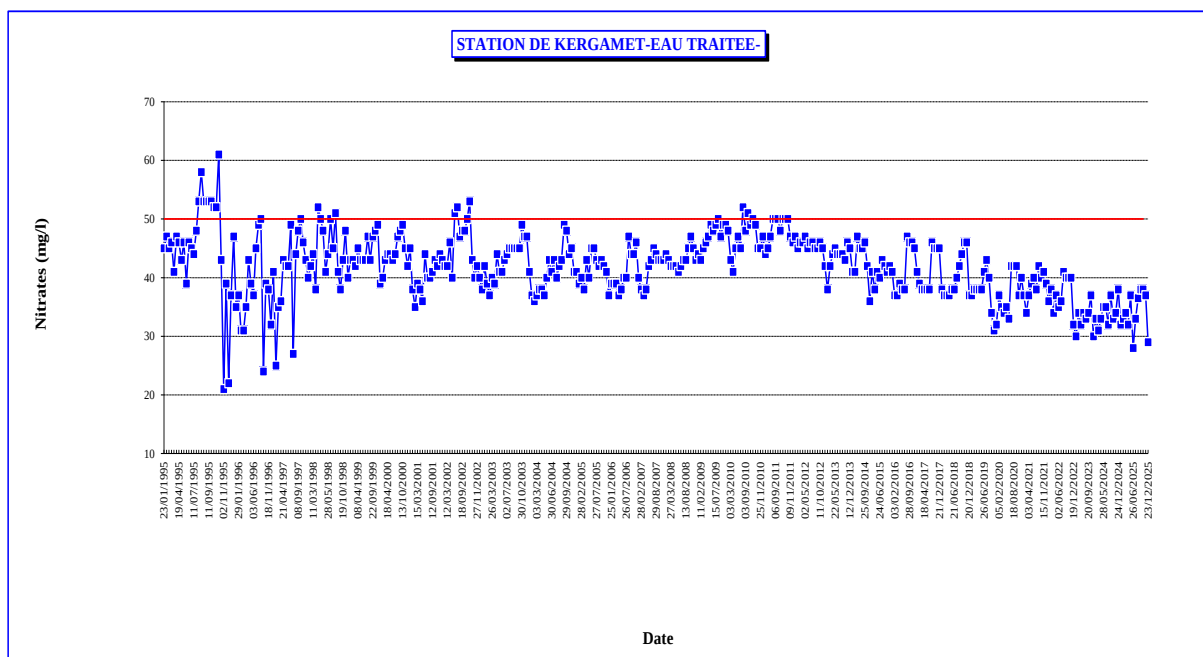
Des mesures CVM ont été effectuées en 2025 (voir résultats chapitre FAITS MARQUANTS).

Commentaire sur l'eau distribuée

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur l'eau distribuée en 2025, respectait les normes de potabilité et montrait la bonne qualité générale de l'eau mise en distribution.

Ci-dessous évolution des teneurs en NITRATES dans les eaux depuis 30 ans.





Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
LANDUDEC	RES - LANDUDEC	Cuve	12/03/25
LANDUDEC	Station Kergamet	Bâche eau traitée	09/04/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Bâche de Kerandoare	Bâche	10/04/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Bâche de reprise	12/03/25
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Bâche	21/09/25
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	Cuve 1	28/05/25
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	Cuve 2	28/05/25
PLONEOUR LANVERN	SU Creach Calvic	Bâche	27/05/25
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar	Bâche	17/10/25
PLOZEVET	RES Kerlaeron	1000m3	27/05/25
PLOZEVET	RES Kerlaeron	500m3	08/04/25

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LANDUDEC	4
PLOGASTEL ST GERMAIN	3
PLOVAN	3
PLOZEVET	4
PLONEOUR LANVERN	4
Total	18

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse	Casse par tiers
LANDUDEC	Pvc	50	25/03/25	Pen Ar Iann	
LANDUDEC	Pvc	110	01/07/25	Pont Cleguer	Oui
LANDUDEC	Pvc	63	11/09/25	Kervren Vihan	Oui
LANDUDEC	Pvc	63	12/11/25	34 Rue Ar Mor	
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pvc	50	18/08/25	82 menez Kerveyen	
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pvc	110	04/12/25	Cité du roz	Oui
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pvc	50	17/12/25	Kerlen	
PLONEOUR LANVERN	Pvc	160	19/02/25	Moulin de Bondivy	
PLONEOUR LANVERN	Pvc	140	05/05/25	Henri Lautredou	Oui
PLONEOUR LANVERN	Pvc	75	06/09/25	Allée des courlis	
PLONEOUR LANVERN	Pvc	250	25/11/25	canapé	
PLOVAN	Pvc	63	07/01/25	Keryano	Oui
PLOVAN	Pvc	160	20/01/25	paperez	
PLOVAN	Pvc	50	18/10/25	Palud Grugou	
PLOZEVET	Pvc	63	09/01/25	Rue des Glycines	Oui
PLOZEVET	Pvc	63	01/04/25	Kermenguy	Oui
PLOZEVET	Fonte	125	16/09/25	Av Georges Bail	
PLOZEVET	Pvc	110	21/11/25	12 Rue des Bruyères	

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LANDUDEC	2
PEUMERIT	0
PLOGASTEL ST GERMAIN	1
PLONEOUR LANVERN	5
PLOZEVET	2
POULDREUZIC	0
TREOGAT	0
Total	10

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse	Casse part tiers (OUI/NON)	Nature/diam canalisation	Suite à donner
LANDUDEC	02/04/25	5 Rue des Camélias	Oui	PVC25	Renouvellement du bcht 2025
LANDUDEC	02/10/25	Le merdy		PVC32	A renouveler en PE en 2026
PLOGASTEL ST GERMAIN	04/09/25	Moulin du Hilguy		PE32	
PLONEOUR LANVERN	19/02/25	5 Moulin de Bondivy		PE25	
PLONEOUR LANVERN	14/05/25	24 Route de Brenanvec		2 coudes 25	A renouveler en PE en 2026
PLOGASTEL ST GERMAIN	24/06/25	Stang ar liou	Oui	PVC25	Renouvellement du bcht 2025
PLONEOUR LANVERN	26/06/25	10 Kerfoulard		PVC25	Renouvellement du bcht 2025
PLONEOUR LANVERN	23/07/25	17 hameau de Brenanvec	Oui	PE25	Aucune
PLOZEVET	03/03/25	12 Rue des Bruyères		PVC25	
PLOZEVET	13/06/25	kermenguy		PVC25	Renouvellement du bcht 2025

Renouvellements de branchements réalisés

Commune	Date	Adresse	Raison du renouv complet du bcht
LANDUDEC	02/04/25	5 Rue des Camélias	Suite fuite en 2023 – réparation provisoire
PLOVAN	07/05/25	Pen Ar Bed	Création nouveau bcht pour abandonner bcht actuel (mise aux normes du réseau)
PLONEOUR LANVERN	04/06/25	19 rue de la Gare	Plomb
PLONEOUR LANVERN	26/06/25	Kerfoulard	Suite fuite
PLOZEVET	15/07/25	18 lieu-dit Kermenguy	Casse tiers
PLOGASTEL ST GERMAIN	29/07/25	Stang Ar Liou	Suite casse par tiers 2026
PLONEOUR LANVERN	05/08/25	Stang Ar Goulinet	Suite casse par tiers
PLOGASTEL ST GERMAIN	04/09/25	Menez Quel	Suite fuite
PLONEOUR LANVERN	06/11/25	28 rue de la gare	Plomb
PLOZEVET	28/11/25	12 Rue des bruyères	Suite fuite CPC
PLONEOUR LANVERN	08/12/25	2 rue Jean Jaurés	Plomb dans le cadre tx aménagement
PEUMERIT	15/12/25	Kerloch	Suite fuite
PLOZEVET	10/09/25	6 Rue des Pluviers	Suite Casse Tiers

Pour mémoire, ci-dessous liste des branchements à renouveler en 2026 à la suite d'interventions de SAUR

Commune	Année réparation provisoire	Adresse	Casse par tiers
LANDUDEC	2025	Le merdy	Non
PLONEOUR LANVERN	2025	24 rte de Brenanvec	Non
PLOZEVET	2024	3 allée des Pluviers	Oui
PLOGASTEL ST GERMAIN	2023	407 Lieu-Dit Saint Germain	Oui
PLOZEVET	2023	levarzec	Oui

Quelques photos de chantier de renouvellement branchement



Renouvellement bcht plomb avec compteur mis en extérieur



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LANDUDEC	9	2	11
PLOGASTEL ST GERMAIN	19	1	20
PLONEOUR LANVERN	10	2	12
PLOZEVET	6	1	7
Total	44	6	50

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
-LANDUDEC	Station Kergamet	Sécheur d'air	19/08/25	Préventif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Compresseur d'air	03/09/25	Préventif
LANDUDEC	Station Kergamet	Filtre à sable	20/06/25	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Télésurveillance	02/07/25	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Télésurveillance	03/07/25	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Portail	08/07/25	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Télésurveillance	08/07/25	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Surpresseur	28/07/25	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Télésurveillance	09/09/25	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Surpresseur	11/09/25	Préventif
LANDUDEC	Station Kergamet	Automate	15/09/25	Curatif
LANDUDEC	RES - LANDUDEC	Porte	22/10/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Armoire électrique intérieure	28/01/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Vanne papillon pneumatique entrée filtre	10/02/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Pompe de reprise n°1	11/03/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Pompe de reprise n°1	12/03/25	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Compresseur d'air	17/03/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Télésurveillance	02/04/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Tuyauterie	04/04/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Compresseur d'air	06/05/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Armoire électrique intérieure	09/05/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	FILTRE 2	19/05/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Sonde forage	28/05/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Sonde forage	19/06/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Télésurveillance	20/06/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Pompe de reprise n°2	24/06/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	SU Menez Kerveyen	Pompe surpression n°1	01/08/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Télésurveillance	05/09/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	SU Menez Kerveyen	Télésurveillance + boîtier ligepol	18/09/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Filtre N°2	01/10/25	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Automate (Magelis)	14/10/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Télétransmission	10/02/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Pompe 1	28/03/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar	Batterie de condensateur	30/04/25	Préventif
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar	Groupe Électrogène mobile (sur remorque)	30/04/25	Préventif
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar	Variateur pompe 1	07/05/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Télétransmission	11/09/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	Télésurveillance	30/09/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Débitmètre sortie	06/10/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	Télésurveillance	20/10/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Ballon anti-bélier tampon plein	21/10/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	Chloration de Quelordan	Télésurveillance	25/11/25	Curatif
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	Automate programmable	30/12/25	Curatif
PLOZEVET	RES Kerlaeron	Pompe doseuse électromagnétique	22/05/25	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Armoires électriques	23/07/25	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
PLOZEVET	RES Kerlaeron	Surpresseur d'air à canal latéral	08/09/25	Préventif
PLOZEVET	RES Kerlaeron	Automate	15/09/25	Curatif
PLOZEVET	RES Kerlaeron	Portail en acier	22/10/25	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Abri bois protection des armoires	21/11/25	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Télésurveillance	03/12/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
LANDUDEC	Réservoir	Armoire électrique	20/05/25
LANDUDEC	Station Kergamet	Armoire électrique	21/05/25
LANDUDEC	Station Kergamet	Armoire électrique	25/06/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Réservoir Kerandoaré	Armoire électrique	21/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Armoire électrique	21/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Exp Kermoguer	Armoire électrique	21/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	CHLORATION de Menez Kerveyen	Armoire électrique	21/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Bâche de Kerandoare	Armoire électrique	21/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	SU Menez Kerveyen	Armoire électrique	22/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Armoire électrique	25/06/25
PLONEOUR LANVERN	SU Creach Calvic	Armoire électrique	22/05/25
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar	Armoire électrique	22/05/25
PLONEOUR LANVERN	Chloration de Quelordan	Armoire électrique	22/05/25
PLOVAN	Chloration Pencleuziou vers Plovan	Armoire électrique	22/05/25
PLOVAN	Chloration Pencleuziou vers Tréogat	Armoire électrique	22/05/25
PLOZEVET	Exp Kerfruc	Armoire électrique	21/05/25
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Armoire électrique	21/05/25
PLOZEVET	RES Kerlaeron	Armoire électrique	21/05/25
PLOZEVET	SURP Menez kerguelen	Armoire électrique	21/05/25
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Armoire électrique	26/06/25

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Transpalette	21/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Réservoir Kerandoaré	Palan	21/05/25
PLOGASTEL ST GERMAIN	Réservoir Kerandoaré	Rail de manutention des pompes	21/05/25
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Monorail nu n°1	22/05/25

Les interventions de contrôle réglementaire pression

Commune	Installation	Equipement	Date
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	Ballon anti-belier	11/09/25
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Ballon anti-bélier	11/09/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Le bilan financier est le suivant :

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Dotations non actualisées du compte au : 30/04/2026	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations totale(€)	40 038	40 038	40 038	40 038	40 038	40 038	40 038	40 038	40 038	360 342
Dotations programmé(€)	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	324 504
Dotations non programmé(€)	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	35 847

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Dotations non actualisées du compte au : 30/04/2026	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.179507	1.189146	1.179977	1.172310					
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000					

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Dotations non actualisées du compte au : 30/04/2026	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotation actualisée (€)	40 038	47 225	47 611	47 244	46 937	0	0	0	0	149 062
Report de solde actualisé (€)	0	32 773	68 085	51 000	0	0	0	0	0	
Non programmé au contrat	6 276	7 880	6 395	4636						25 187
Programmé au contrat	989	4 033	58 301	9688						73 011
Total renouvellement(€)	7 265	11 913	64 696	14 324	0	0	0	0	0	83 716
Solde(€)	32 773	68 085	51 000	83 920	46 937	0	0	0	0	

Renouvellement programmé :

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP																	
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C	Code Matériel	Libellé Matériel	Description Opération	Numéro de FIM	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	montant actualisé	Montant cout direct	Montant achat	Montant sous traitance	Montant MO	Pourcentage e frais	Montant MO+frais	Montant frais	Montant cout réel soldé	
Renouvellement Réalisé en compte au : 06/02/2023																	
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / CCO00005362 - Compresseur d'air	CCO00005362	Compresseur d'air	Renouvellement complet du matériel	1010898485	TOTAL	30/05/2025	4 240	5003	2454	2100	0	354	0.844	808	454	2908	
29215CO00003 - Exp Kerfruc Cne PLOZEVET / IQE00032487 - Compteur Export Vers St Ronan	IQE00032487	Compteur Export Vers St Ronan	Renouvellement complet du matériel	1005054792	TOTAL	30/05/2025	1 490	1758	761	539	0	221	0.844	362	141	901	
29215CO00003 - Exp Kerfruc Cne PLOZEVET / NCA00053399 - Armoire Electrique	NCA00053399	Armoire Electrique	Renouvellement complet du matériel	1010769908	TOTAL	30/05/2025	2 520	2974	894	805	0	89	0.844	254	165	1059	
29215CO00003 - Exp Kerfruc Cne PLOZEVET / VDA00045430 - Boite a boues	VDA00045430	Boite a boues	Renouvellement complet du matériel	1010771109	TOTAL	30/05/2025	690	814	407	356	0	51	0.844	126	75	482	
29214TS00001 - Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN / GOU00027018 - Portes	GOU00027018	Portes	Renouvellement complet du matériel	1009004781	TOTAL	01/07/2025	2 510	2962	1920	1760	0	160	0.844	515	355	2275	
29215CO00004 - GC Capitaine Cook Cne PLOZEVET / KST00061459 - Télésurveillance	KST00061459	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	1005435600	TOTAL	23/10/2025	800	944	721	721	0	0	0.844	133	133	854	
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00011820 - Pompe doseuse électromagnétique	BPD00011820	Pompe doseuse électromagnétique	Renouvellement complet du matériel	1011155215	TOTAL	17/11/2025	960	1133	1020	1020	0	0	0.844	189	189	1209	

Renouvellement non programmé :

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP																
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro de FIM	Date réalisation	Montant cout dir	Montant achat	Montant sous traitanc	Montant MO	Pourcentage frais	Montant MO+fra	Montant frais	Montant cout répl soldé	n° fiche navette	état renou
Renouvellement Réalisé en compte au : 06/02/2023																
29215SG00001-RES Kerlaeron Cne PLOZEVET/ IFA00001290-Débitmètre Production de St Ronan	IFA00001290	Débitmètre Production de St Ronan	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1010750474	23/10/2025	1 220	733	0	487	0.844	712	226	1 446	N°9	soldé (cloture technique)
29167PT00001-Pompage de St Ave - PLOGASTEL ST GERMAIN/PCS00022779-Pompe de reprise n°2	PCS00022779	Pompe de reprise n°2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1010544602	17/11/2025	2 693	1 660	0	1 033	0.844	1 530	498	3 190	N°10	soldé (cloture technique)

Un travail d'analyse du PPR avait été réalisé avec CCHPB d'isoler des opérations à ne pas faire. Un courrier officiel signé par les 2 parties (annexe du courrier ci-dessous) a permis de constituer une **dotation de 35 340 €** qui sera utilisée sur la durée du contrat pour des travaux soumis pour validation à CCHPB sous forme de fiche navette.

Liste des équipements isolés du programme de renouvellement pour former une dotation de renouvellement

MONTANT INITIAL : 35 340 € en valeur de base 2022

Installation	Equipement	Année Programmée	Montant Programmé	Observations
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe soude	2025	1030 €	Non utilisé
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe KMnO4	2025	1030 €	Non utilisé
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Hydrocontrol	2022	1360 €	Non utilisé
STAB Coat Pen Guilly Cne PEUMERIT	Stabilisateur de pression aval	2023	1660 €	Non utilisé
Exp Guerueur Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur Export vers Pluguffan	2022	790€	Non utilisé
29167CO00005 - Exp Viny-Izella Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00035561 - Gros Compteur Export Vers Ploneour	Gros Compteur Export Vers Ploneour	2022	790€	Non utilisé
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Ballon Supression de Kérandoaré	2026	1600€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur eau étage 1	2025	750€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur eau étage 2	2025	1150€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur d'eau retour Moulin	2022	1150€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur d'eau	2022	860€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur arrivée St Avé	2026	950€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Armoire électrique intérieure	2026	3980 €	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Pompe de surpression n°1	2023	2400€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Clapet de non-retour à boule	2023	780€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Boîte à boues	2022	400€	N'existe plus à la suite des travaux
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Batterie de condensateur	2023	1340€	Pas d'utilité suite étude
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Analyseur de chlore 2 vers Treogat	2022	2200€	Non utilisé
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Résine échangeuse d'ions	2029	7570€	Erreur dans l'élaboration du plan
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Débitmètre a lution	2026	910€	N'existe plus sur site
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Compteur eau denitrée	2026	630€	N'existe plus sur site
STAB et Secto Pontalan Cne PLOZEVET	Compteur Sectorisation Treogat	2022	1060€	N'existe plus sur site
STAB et Secto Pontalan Cne PLOZEVET	Boîte à boues	2022	950€	N'existe plus sur site
TOTAL :			35 340€	

Suivi financier de cette dotation

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
opération supprimé (€)	0	35 340	0	0	0	0	0	0	0	35 340
report solde budget opération supprimé	0	0	35 340	18 280						
Opération ajouté plan programmé(€)	0	0	17 060	950	0	0	0	0	0	18 010
Solde(€)	0	35 340	18 280	17 330	0	0	0	0	0	

Détail des opérations réalisées à fin 2025 pour 18010 €

Installation	Sous Installation	Code Matériel	Libellé matériel	Année de Réalisation	Description de l'opération	Commentaire sur obligation	Année prévue de Réalisation PPR	Année prévisionnel de renouvellement	montant renou initial
29214TS00001 - Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN / GOU00027018 - Portes	GOU00027018 - Portes	GOU00027018	Portes		Renouvellement complet du matériel	Modification de PRG selon Fiche navette N°2 du 17/04/2024	2024		2 510
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUEC / JHD00004050 - Sécheur d'air	29108PT00001-0000-05 - LOCAL POMPES	JHD00004050	Sécheur d'air	2024	Renouvellement complet du matériel	Modification de PRG selon Fiche navette N°3 du 29/04/2024	2024		1 600
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUEC / JHD00004051 - Filre d'air	29108PT00001-0000-05 - LOCAL POMPES	JHD00004051	Filre d'air	2024	Renouvellement complet du matériel	Modification de PRG selon Fiche navette N°3 du 29/04/2024	2024		500
29108SG00001 - RES Cne LANDUEC / IFE00036360 - Débitmètre gravitaire	IFE00036360 - Débitmètre gravitaire	IFE00036360	Débitmètre gravitaire	2024	Renouvellement complet du matériel	Modification de PRG selon Fiche navette N°3 du 29/04/2024	2024		870
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / XTU00063350 - Tuyauterie	29167PT00001-1000-01 - EXHAURE	XTU00063350	Tuyauterie	2024	Renouvellement complet du matériel	Modification de PRG selon Fiche navette N°1 du 11/03/2024	2024		2 350
29174CO00008 - Exp. Plozevet Cne PLONEOUR LANVERN / KST00104762 - Télésurveillance	KST00104762 - Télésurveillance	KST00104762	Télésurveillance	2024	Renouvellement complet du matériel	Modification de PRG selon Fiche navette N°3 du 29/04/2024	2024		1 700
29108PT00001-Station Kergamet Cne LANDUEC/VAN02583951-Vannes pneumatiques (filtre à charbon)	VAN02583951-Vannes pneumatiques (filtre à charbon)	VAN02583951	Vannes pneumatiques		Renouvellement complet du matériel	Modification de PRG selon Fiche navette N°4		2025	6 740

En compensation des lignes suivantes

Installation	Sous Installation	Code Matériel	Libellé matériel	Année de Réalisation	Description de l'opération	Commentaire sur obligation	Année prévue de Réalisation PPR	montant renou initial	reunion	commentaire	Proposition sortie plan	proposition remplacement
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUEC / BPD00012967 - Pompe soude	29108PT00001-0000-01-LOCAL-REACTIFS	BPD00012967	Pompe-soude		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2025	1 030		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°3
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUEC / BPD00012968 - Pompe KMnO4	29108PT00001-0000-01-LOCAL-REACTIFS	BPD00012968	Pompe-KMnO4		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2025	1 030		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°3
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUEC / ICT00026931 - Hydrocontrol	29108PT00001-0000-01-EAUX-BRUTES	ICT00026931	Hydrocontrol		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2022	1 360		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°2
29159VA00002 - STAB Coat Pen Guilly Cne PEUMERIT / VDR00026663 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026663 - Stabilisateur de pression-aval	VDR00026663	Stabilisateur de pression-aval		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2023	1 660		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°3
29167CO00004 - Exp Gueuener Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00035592 - Compteur Export vers Pluguffan	IQE00035592 - Compteur-Export-vers-Pluguffan	IQE00035592	Compteur-Export-vers-Pluguffan		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2022	790		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°4
29167CO00005 - Exp Viny-Izella Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00035561 - Gros Compteur Export Vers Ploneour	IQE00035561 - Gros-Compteur-Export-Vers-Ploneour	IQE00035561	Gros-Compteur-Export-Vers-Ploneour		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2022	790		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°5
29167SG00001 - Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / DAM00009776 - Ballon Surpression de Kerandoaré	29167SG00001 - SURPRESSION-DE-KERANDOARE	DAM00009776	Ballon-Surpression-de-Kerandoaré		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2026	1 600		à suprimier ancien contrat	N°1	N°1
29167SG00001 - Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00031816 - Compteur eau étage 1	29167SG00001-0000-01-CHAMBRE-DE-REGULATION	IQE00031816	Compteur-eau-étage-1		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2025	750		à suprimier ancien contrat	N°1	N°1
29167SG00001 - Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00031817 - Compteur étage 2	29167SG00001-0000-01-CHAMBRE-DE-REGULATION	IQE00031817	Compteur-étage-2		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2025	1 150		à suprimier ancien contrat	N°1	N°2
29167SG00001 - Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00032656 - Compteur d'eau retour Moulin	29167SG00001-0000-01-CHAMBRE-DE-REGULATION	IQE00032656	Compteur-d'eau-retour-Moulin		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2022	1 150		à suprimier ancien contrat	N°1	N°4
29167SG00001 - Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00035201 - Compteur d'eau	29167SG00001 - SURPRESSION-DE-KERANDOARE	IQE00035201	Compteur-d'eau		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2022	860		à suprimier ancien contrat	N°1	N°4
29167SG00001 - Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00035444 - Compteur arrivée St Avé	29167SG00001-0000-01-CHAMBRE-DE-REGULATION	IQE00035444	Compteur-arrivée-St-Avé		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2026	950		à suprimier ancien contrat	N°1	N°3
29167SG00001 - Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / PCS00023611 - Pompe de surpression n°1	29167SG00001 - SURPRESSION-DE-KERANDGARE	PCS00023611	Pompe-de-surpression-n°1		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2023	2 400		à suprimier ancien contrat	N°1	N°4
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IFE00022350 - Débitmètre a lution	29215SG00001-0000-02-Dénitratation	IFE00022350	Débitmètre-a-lution		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2026	910		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°4
29215SG00001 - RES Kerlaeron Cne PLOZEVET / IQE00034407 - Compteur eau dénitrée	29215SG00001-0000-02-Dénitratation	IQE00034407	Compteur-eau-dénitrée		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2026	630		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°4
29215VA00006 - STAB et Secto Pontalan Cne PLOZEVET / VDA00044966 - Boîte à boues	VDA00044966 - Boîte-à-boues	VDA00044966	Boîte-à-boues		Renouvellement complet du matériel	Validé CCHPB 05/12	2022	950		n'existe plus , à supprimer	N°1	N°5

Un fonds de travaux a été constitué à partir :

- de l'avenant n°1 signé le 7 janvier 2026
- des accords de subventions de l'Agence de l'Eau pour travaux concessifs réalisés par SAUR en début de contrat
- un reliquat de prestations non réalisées sur les précédents contrats

Le suivi financier est le suivant.

291400 CCHPB AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2031	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations FOND DE TRAVAUX suite avenant 2 (€)								275 370
reliquat anciens contrats CCHPB				18 070				
retour subvention AELB suite tx concessifs débitmètres début contrat				38 775				

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dernier coefficient connu de la dotation								1.142900

291400 CCHPB AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2031	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation actualisée (€)				56 845	0	0	0	314 720
Report de solde (€)					56 845	56 845	56 845	13 445
Total réalisé (€)				0	0	0	43 400	9 899
Solde(€)				56 845	56 845	56 845	13 445	318 266

Détail des fiches navette signées pour utiliser ce fonds

Fiche navette	Nature des travaux - CC 10E2914A	Montant € HT	Année réalisation
1	Tx de sous sectorisation / sectorisation	43 400 €	2025
2	Tx de sous sectorisation / sectorisation	9 899 €	2026

Suivi des renouvellement accessoires réseau :

291401 CCHPB AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030		2022	2023	2024	2025
branchement	nombre	5	5	5	5
	PU € HT	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	total	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
vannes	nombre	16	16	16	16
	PU € HT	270 €	270 €	270 €	270 €
	total	4 320 €	4 320 €	4 320 €	4 320 €
ventouse	nombre	11	11	11	11
	PU € HT	230 €	230 €	230 €	230 €
	total	2 530 €	2 530 €	2 530 €	2 530 €

	2022	2023	2024	2025
Dernier coefficient connu de la dotation	1	1.179507	1.189146	1.179977

291401 CCHPB AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030		2022	2023	2024	2025
Dotation actualisée (€)		12 850	15 157	15 281	15 163
Report de solde actualisé (€)		0	12 310	27 467	32 723
branchements		0	0	5	13
plomb		0	0	0	2
autres		0	0	5	11
vannes		2	6	9	12
ventouses		0	0	0	0
Total réalisé (€)		540	0	10 025	22 231
Solde(€)		12 310	27 467	32 723	25 655

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE – INDICE P103.2B

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,35%	15 points
Sur 15 points	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	632,075	Km
	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,57%	15 points
Sur 15 points	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	633,462	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	636,184	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			75 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	120 points / 120 points	

DETAIL DE L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : P108.3

Pompage de St Ave - PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Référence	Libellé	Valeur	Note
MIR_009	Etude confiée à un géologue	OUI	20
MIR_019	Périmètre de protection défini	OUI	20
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	OUI	10
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	OUI	10
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	OUI	10
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	OUI	10
Total			100
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	237 907	



Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer
29710 POULDREUZIC

Comité de suivi et d'évaluation des périmètres de protection des ressources en eau de Saint-Avé à Plogastel-Saint-Germain

COMPTE RENDU DE REUNION

Date Réunion : 12/12/2024
 Lieu : Mairie de Plogastel St Germain
 Objet : Première réunion de comité

Ressources de PLOZEVET (St Ronan / Forage de Kerlaeron)

Référence	Libellé	Valeur	Note
MIR_009	Etude confiée à un géologue	OUI	20
MIR_019	Périmètre de protection défini	OUI	20
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	OUI	10
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	OUI	10
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	OUI	10
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	OUI	10
Total			100
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	369 906	

Ressources de Kergamet - LANDUDEC

Référence	Libellé	Valeur	Note
MIR_009	Etude confiée à un géologue	OUI	20
MIR_019	Périmètre de protection défini	OUI	20
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	OUI	10
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	OUI	10
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	OUI	10
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	OUI	10
Total			100
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	186 665	



CR de Comité de suivi des ressources en eau de Kergamet à Landudec du 04 décembre 2025
1^{er} bilan d'application du programme d'actions

Etat des présences :

Voir liste d'émargement en annexe 1

Ordre du jour de la réunion

- 1- Mot d'introduction du Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB)
- 2- Rappels contexte et historique
- 3- Présentation des fiches actions et des actions déjà menées
- 4- Discussion sur le bilan et les suites à donner

Points abordés et relevés de décision

1- Mot d'introduction du Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB)

Rappels des objectifs de la mission

Personnes excusées pour cette réunion de présentation du diagnostic sont :

Mme. PLOUHINEC : Conseillère départementale

M. LE HENAFF : Riverain

M. MARZIN : Exploitant

M. JAOUEN : Exploitant

M. JONCOUR : Exploitant

M. CARIOU : Maire de Guiler-sur-Goyen

2- Rappels contexte et historique

Diapositives 4 à 6

M. Le Guellec interroge sur l'objectif de qualité pour la concentration en nitrates sur les captages prioritaires. L'objectif est toujours de 40 mg/l (pas de nouvelle directive officielle).

3- Présentation des fiches actions et des actions déjà menées

Présentation des fiches action n°3 à 6 sur la thématique agricole portées par OUESCO (Diapositives 8 à 13) :

Mme Bernard rappelle la mission de OUESCO et le détail du périmètre d'action.

Action n°3 – Développer les surfaces herbagères

Action n°4 – Maîtriser l'usage des parcelles agricoles

M. Gentric pointe un frein à la mise en herbage lié à la baisse du nombre d'éleveur et donc d'exploitations intéressées par des parcelles en herbe sur l'AAC.



NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
 - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
 - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
 - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
 - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).



13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent

satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :
- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
 - L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
 - L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

Métabolites de pesticides

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

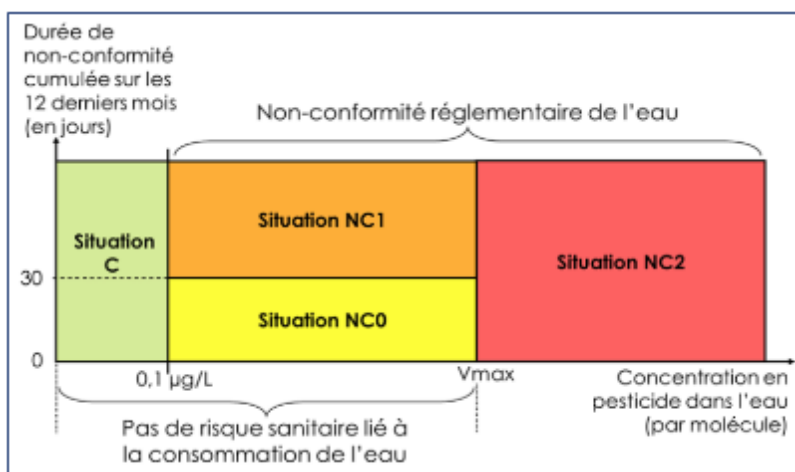
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximales sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

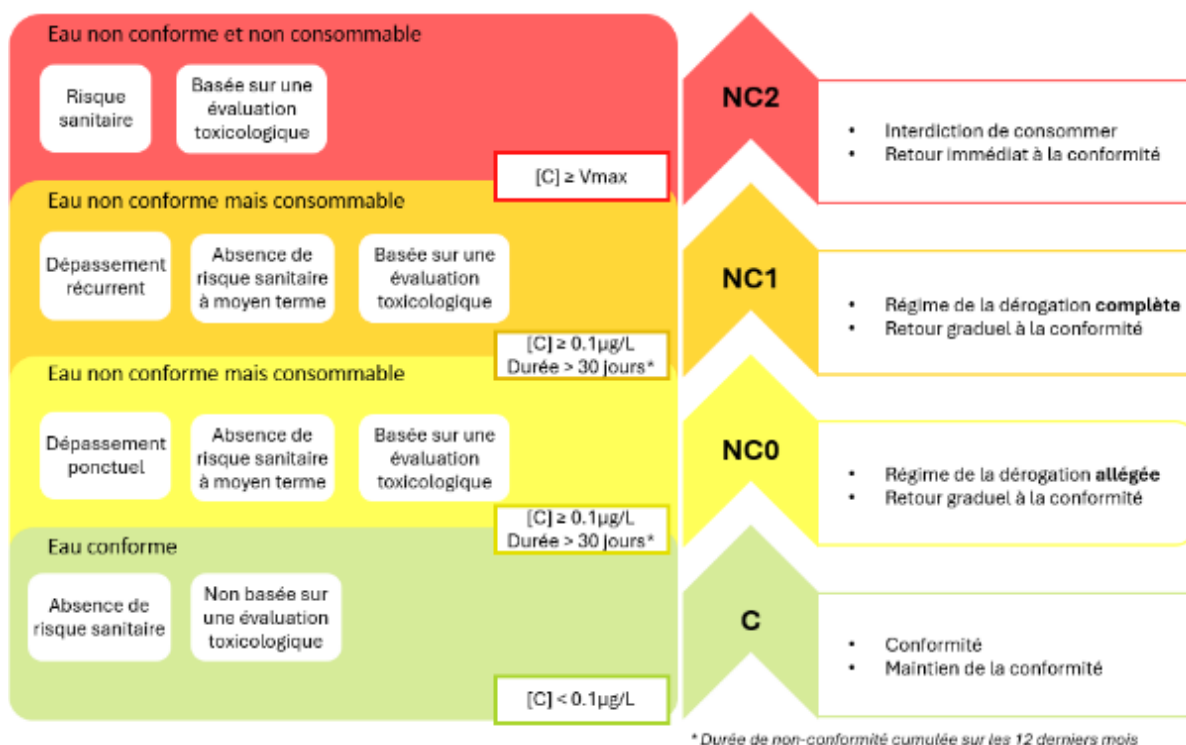
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	- Information de la population, - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	- Information de la population - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	- Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. - Informers la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). - Informers les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. - Informers les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

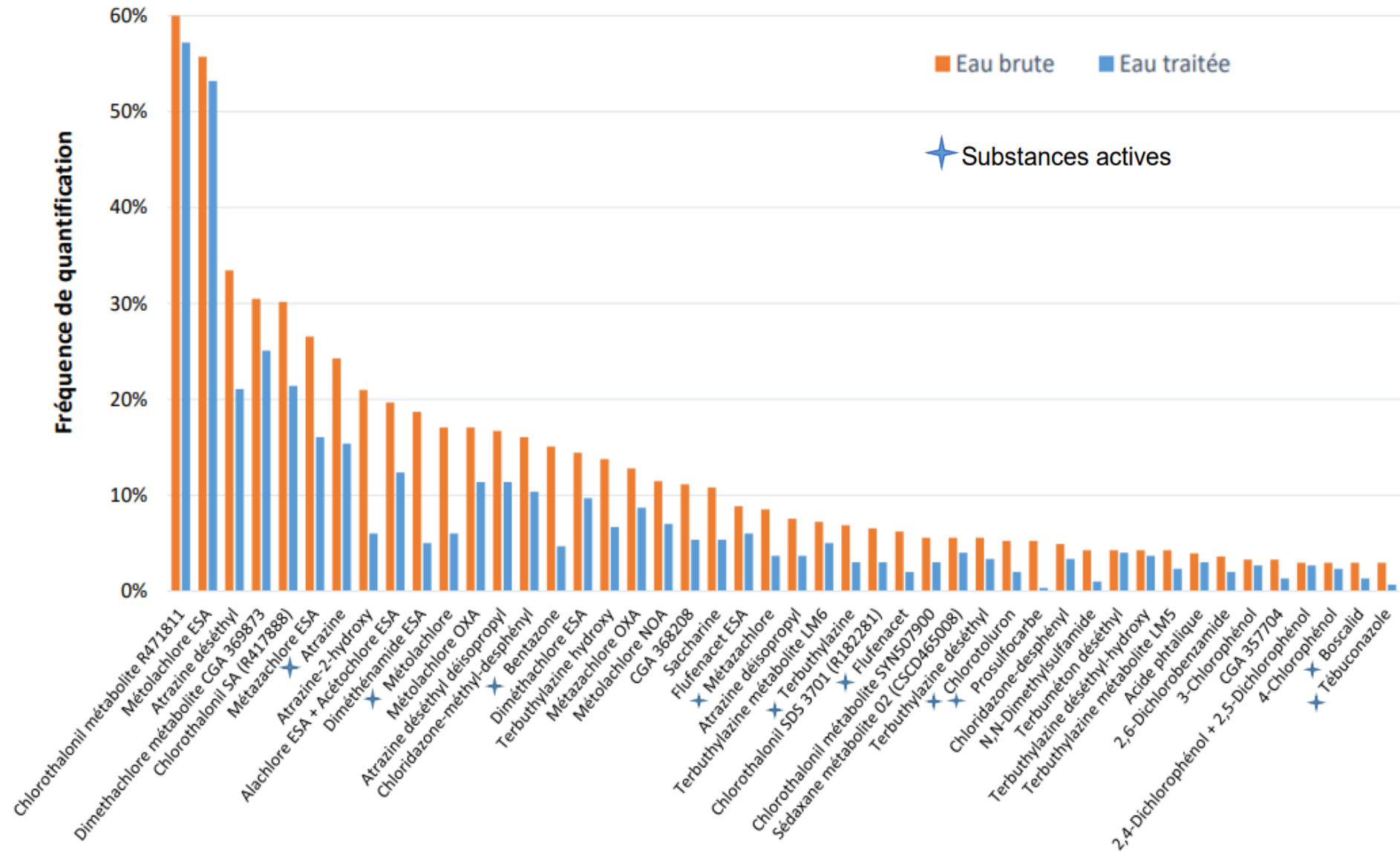
- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
 - ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
 - ➔ concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du **R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons**



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Face aux métabolites : Le CarboPlus® de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants

CarboPlus® – traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation

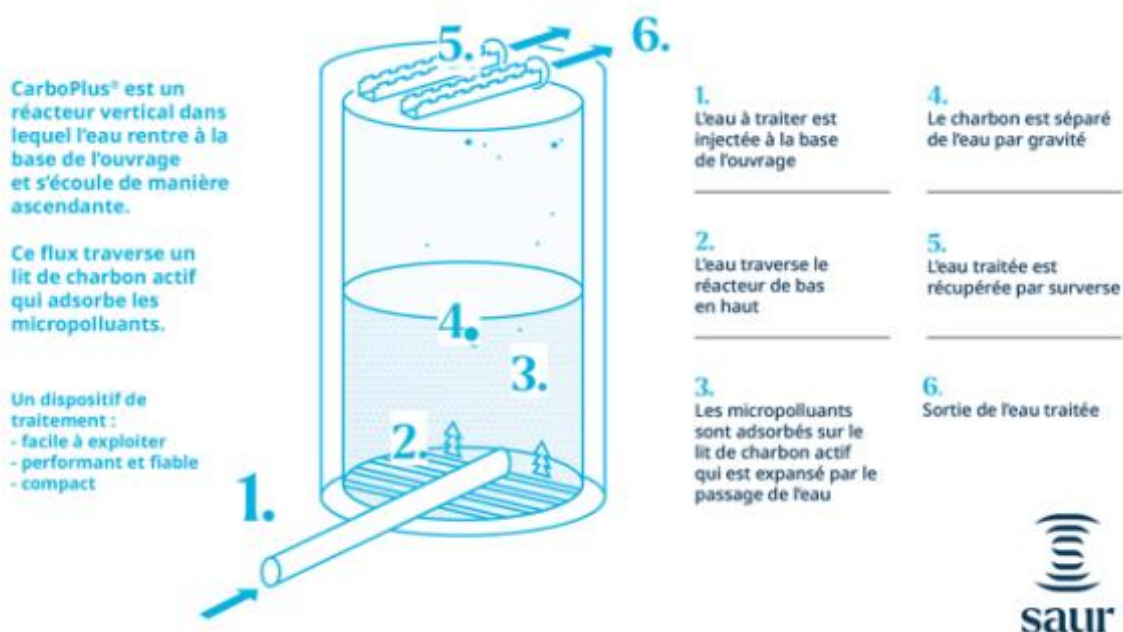


Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante



Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi-année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle®**.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce®**.

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :



- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité**, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

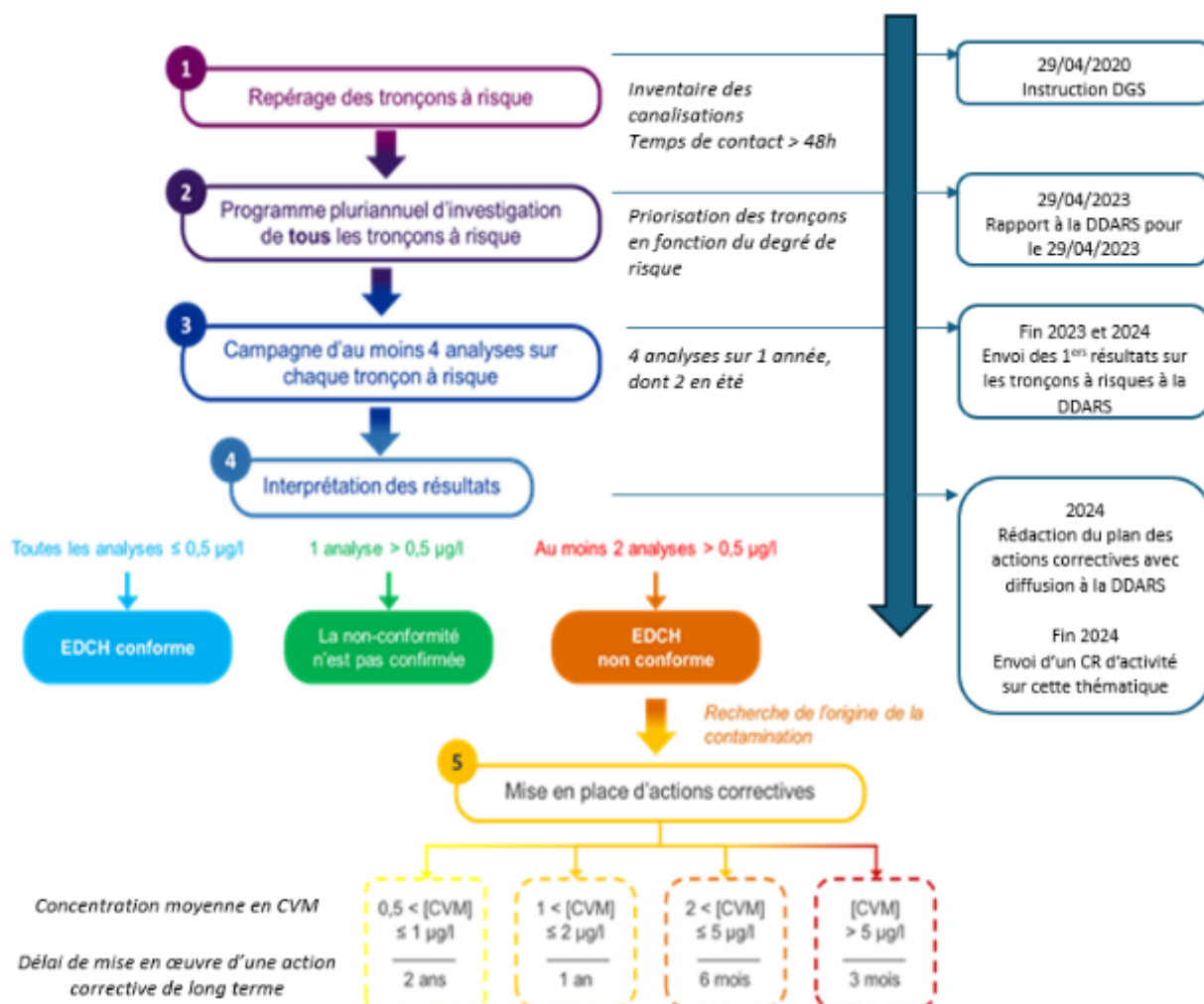
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.





Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre et par année d'assurance

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

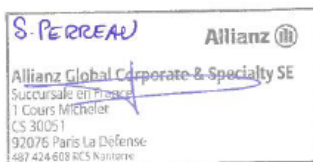
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2026 au 31/12/2026 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
-----------------------	------------------------



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
 Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
 Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UD ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 48 02 42 22
Fax : +33 1 48 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 216806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 48 02 42 22 - Facsimile : +33 1 48 02 44 04.



Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne - CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929	
Période de validité :	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1^{er} avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 40 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
 SA au capital de 100 000 000 euros
 Entreprise régie par le Code des assurances
 Siège social : 2 rue Plozévet - 75009 Paris
 RCS PARIS 0 562 062 863

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 562 062 863 RCS Paris - IJEU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IJEU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Pénalités, Société anonyme au capital de 213 641 620 euros - Fonds de Héritage Professionnelle Supplémentaire régie par le Code des assurances - 880 256 410 RCS Paris - IJEU ADEME FR232327_03PBRV
 Siège social : 2 rue Plozévet - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



A
B
C

LE GLOSSAIRE



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_153-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES



Mise en ligne le : 27/10/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Plozévet

https://www.intramuros.org/plozevet/documents_administratifs/84410

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

- [Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques](#)

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

- [Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excréta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

- [Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement](#)

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

- [Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#)



Depuis le 1^{er} janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques, farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1^{er} janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

→ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS)**. Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ **DICT**

Rappel :

À partir du 1^{er} janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1^{er} janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1^{er} janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

→ **Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique**

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1^{er} janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1^{er} janvier 2026

→ **LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un [syndicat](#), quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

→ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" ([ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

→ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF) :**

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - [Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance](#) dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux